

nbi  ngf

swiss national bureau of insurance
swiss national guarantee fund



PORTRAIT ET STATISTIQUES

EDITION 2022

BUREAU NATIONAL SUISSE D'ASSURANCE (BNA)
FONDS NATIONAL SUISSE DE GARANTIE (FNG)

CONTENU

L'ANNÉE 2021	
L'ANNÉE DE L'ANNIVERSAIRE	4
SUCCÈS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX	5
ÉTAPES IMPORTANTES EN 2021	6
BNA & FNG ONT 25 ANS	8
BNA & FNG: QUI SOMMES-NOUS?	10
Histoire	11
Principes de base	12
Mission	13
COMMENT SONT ORGANISÉS LE BNA ET LE FNG?	14
Comité de direction	15
Commissions de la direction	16
Secrétariat général	18
Membres	20
Swiss Interclaims	22
Contrôle de qualité	24
Protection des données	25
Financement	26
LE BUREAU NATIONAL SUISSE D'ASSURANCE (BNA)	28
Principe	29
Organisme d'information	30
Comment nous joindre?	31
LE SYSTÈME DE LA CARTE D'ASSURANCE INTERNATIONALE	32
Couverture des accidents sur le territoire national pour les conducteurs étrangers	32
La carte d'assurance internationale: verte ou blanche?	35
Council of Bureaux	36
Statistiques des accidents en matière de carte d'assurance internationale	38
PROTECTION DES VISITEURS	
La couverture des accidents à l'étranger	40
LE FONDS NATIONAL SUISSE DE GARANTIE (FNG)	42
Principe	43
ORGANISME D'INDEMNISATION	44
COUVERTURE EN CAS DE FAILLITE	46
ÉVÉNEMENTS	47

L'ANNÉE 2021

L'ANNÉE DE L'ANNIVERSAIRE



Thomas Lang
Président du
BNA & FNG

«Nos associations jumelles, le BNA & le FNG, ont été fondées le 1.1.1996. Selon le message du Conseil fédéral au Parlement du 17.1.1995, le motif était une obligation de tous les assureurs RC automobiles d'exploiter et d'adhérer à un bureau national d'assurance et à un fonds national de garantie. Il s'agissait de garantir que le niveau actuel de la protection des victimes soit maintenu.

Les deux associations ont fêté leurs 25 ans le 1er janvier de l'année dernière. Dans le cadre des 25 ans d'existence des deux entités, nous avons pu réaliser une interview avec notre président d'honneur et fondateur du BNA & FNG, le Dr Martin Metzler, que vous trouverez dans les pages suivantes de cette publication.

En raison de la pandémie de l'année dernière, cet anniversaire n'a malheureusement pas pu être fêté comme il se doit. Nous avons tout de même pu faire une rétrospective des 25 dernières années dans le cadre de la Claims Conference en ligne en octobre 2021 avec Martin Metzler comme orateur invité. Nous espérons maintenant pouvoir célébrer le 25^e anniversaire avec un peu de retard à l'occasion de la 25^{ème} Claims Conference en automne 2022.»

Thomas Lang, que souhaitez-vous aux deux associations BNA & FNG pour leur anniversaire?

«BNA & FNG doivent continuer à assurer la protection la plus complète possible des victimes d'accidents de la route causés par des véhicules (à moteur) étrangers, inconnus ou non assurés.»

Qu'est-ce qui attend BNA & FNG à l'avenir?

«En général, les victimes d'accidents de la route doivent pouvoir faire valoir leurs droits dans tous les cas auprès du BNA, respectivement du FNG, même si l'assureur compétent n'est que partiellement en mesure de le faire financièrement.»

Thomas Lang, Président du BNA & FNG

SUCCÈS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX



Daniel Wernli
Directeur du
BNA & FNG

«La numérisation du système de la carte verte et des fonds de garantie européens continue à avancer. Le Conseil des Bureaux fait désormais appel à des services web pour toutes les procédures entre ses membres, ce qui rendra notamment caduc l'échange de données par email. Les procédures deviennent ainsi plus efficaces et plus sûres. La nouvelle plateforme informatique du BNA & FNG, qui sera introduite dès le milieu de l'année 2022, sera reliée par interface directe au système du CoB. Les sociétés d'assurance et de gestion des sinistres en Suisse en profiteront également, ce qui, finalement, bénéficiera aux victimes d'accidents de la route. L'efficacité du traitement des sinistres par les représentants de BNA & FNG continue à progresser.

La protection des victimes de la route ne s'améliore pas uniquement d'un point de vue technique, mais aussi d'un point de vue réglementaire. Le règlement des sinistres BNA & FNG, qui garantit la qualité de la gestion des sinistres, a été soumis à une révision en 2021. L'année 2021 a en outre donné naissance à un document central de la protection des victimes d'accidents de la route: la Charte des droits des victimes de la route de l'ONU. C'est la première fois que les grands principes de la protection des victimes sont intégrés dans un document des Nations unies, ce qui permet de les promouvoir bien au-delà des frontières européennes. La Charte est le fruit d'une collaboration entre la CEE-ONU, le Conseil des Bureaux et l'Institut du droit européen de la circulation (IETL). Le BNA et le FNG, par l'intermédiaire de leur ancien président et actuel président d'honneur Martin Metzler, se sont engagés de manière importante dans ce projet.

L'année 2021 s'est finalement achevée avec d'importantes nouveautés apportées par la directive européenne 2009/103, dite 4^{ème} directive. Cette révision, publiée en décembre au Journal officiel de l'UE et devant être mise en œuvre par les États membres d'ici le 1^{er} janvier 2024, prévoit notamment une protection des victimes de la route à l'échelle européenne en cas d'insolvabilité d'un assureur, une extension du champ de couverture territoriale de l'assurance RC automobile obligatoire ainsi que de nouveaux montants minimaux de couverture. En leur qualité de bureau d'assurance et de fonds de garantie du Liechtenstein, le BNA et le FNG suivront de près ces nouveautés et les mettront en œuvre.»

Daniel Wernli, quels sont les projets qui seront réalisés au niveau national au cours de cette année 2022?

«En 2022, nous mettrons en service notre nouvelle plateforme informatique. Elle contribuera grandement à l'optimisation du traitement des sinistres, afin que les victimes de la route puissent à l'avenir obtenir leur dû encore plus rapidement.»

Lesquels au niveau international?

«Le Conseil des Bureaux va continuer à numériser les processus importants pour la gestion des sinistres internationaux. Avec la nouvelle plateforme informatique, BNA & FNG créent les conditions techniques pour que les institutions compétentes en Suisse puissent bénéficier de connexions directes à ces procédures.»

Daniel Wernli, Directeur du BNA & FNG

ÉTAPES IMPORTANTES EN 2021

QU'APPORTE LE NOUVEAU PORTAIL INFORMATIQUE?

Le secrétariat général utilise un portail informatique pour collaborer avec les sociétés qui représentent le BNA et le FNG. Ce portail permet de traiter et d'échanger des données et des documents de manière sécurisée. En 2021, la révision et la modernisation de la plateforme ont été lancées. Elle devrait être opérationnelle à partir de la mi-2022. Les sociétés membres et les Loss Adjuster pourront y gérer eux-mêmes leurs utilisateurs et les cas qui leur sont attribués par BNA & FNG.

Le nouveau système sera développé en tenant compte des nouvelles dispositions suisses et européennes en matière de protection et de sécurité des données et sera directement relié à la plateforme de communication du Conseil des Bureaux. Les interfaces avec les systèmes du CdB garantissent une mise à jour quotidienne des bases de données d'adresses et des relations de représentation entre assureurs, correspondants et représentants chargés du règlement des sinistres.

Les nouveaux processus assistés par des outils informatiques du Règlement Général (confirmations de couverture, facturation, nominations) seront intégrés dans la nouvelle plateforme. Une connexion directe au système d'information relatif à l'admission à la circulation de l'OFROU est prévue à une date ultérieure. Grâce à la nouvelle plateforme, les processus entre BNA & FNG et les sociétés représentantes seront entièrement numériques et donc optimisés.



«Le nouveau portail informatique de BNA & FNG est facile à utiliser. Les sociétés membres peuvent utiliser cet outil pour adresser des demandes au secrétariat général, par exemple concernant le stationnement habituel, la validité de la Carte internationale d'assurance et les plaques d'immatriculation. La communication est centralisée et sécurisée. Le nouveau portail informatique répond à toutes les exigences en matière de protection des données.»

Monika Pasek, Office Manager

QUOI DE NEUF DANS LE RÈGLEMENT DES SINISTRES?

Les sinistres qui relèvent de la compétence du BNA et du FNG sont traités par des sociétés membres et des entreprises de gestion des sinistres. Le Règlement des sinistres contient les principes à respecter à cet égard et décrit un standard de qualité uniforme qui s'applique au règlement des sinistres au nom des deux associations.

Le Règlement des sinistres de BNA & FNG a fait l'objet d'une révision en 2021. Diverses dispositions ont été formulées de manière plus compréhensible et les procédures visant à accélérer les garanties de couverture ont été précisées. Tout cela devrait permettre un règlement plus rapide des sinistres.

Art. 10 Règlement des sinistres:

BNA & FNG sont des institutions érigées dans un but d'intérêt public et financées par des contributions. Ceci les astreint à traiter les prétentions des personnes lésées de manière correcte, diligente et avec obligeance, tout en respectant sans réserve les exigences légales. Celui qui règle des sinistres au nom de BNA & FNG est tenu de respecter ces principes.

tardif ou échelonné des demandes d'indemnisation ou en cas de mise en œuvre d'une demande par voie judiciaire. Dès que la couverture et la responsabilité ont été clarifiées, des acomptes sont versés pour les dommages certains et un délai de réflexion est accordé pour l'examen de l'acceptation ou du rejet d'une offre. Aucune offre manifestement insuffisante ne devra être proposée et aucune réduction injustifiée ne sera appliquée. Cette attitude fondamentale doit permettre aux victimes de la route d'être indemnisées rapidement et équitablement à tout moment.

QU'EST-CE QUE LA CHARTE DE L'ONU SUR LA PROTECTION DES VICTIMES DE LA ROUTE?

La charte des victimes de la route est née d'une initiative conjointe et d'une collaboration entre la Commission économique des nations unies pour l'Europe (CEE-ONU), l'Institut pour le droit européen de la circulation (IDEC) et le Conseil des Bureaux (CdB). Elle découle de l'idée de définir des normes minimales pour les règles européennes en matière de responsabilité civile et d'indemnisation et a été adoptée à Genève en mars 2021.

La charte exige des organismes indemnificateurs comme des victimes de la route qu'ils se traitent d'égal à égal lors du règlement des sinistres et qu'ils négocient de bonne foi, sans intention frauduleuse. C'est donc un code de conduite éthique qui doit s'appliquer à toutes les parties impliquées dans le processus d'indemnisation. Elle n'est pas contraignante sur le plan juridique. Les principes de la charte sont des recommandations et sont censées servir de guide dans le cadre du règlement des sinistres nationaux et internationaux, sous réserve des droits nationaux.

Les victimes de la route ont droit à un traitement proactif, attentif et respectueux de leurs droits. Elles ont un droit d'action directe contre l'assureur RC automobiles. Elles ont le droit d'être entendues. Elles ne doivent pas subir de préjudice juridique en cas de dépôt

«La charte de l'ONU (CEE) sur la protection des victimes de la route (2021) recommande le respect d'une étiquette de gestion: négociations équitablement de part et d'autre!»

Martin Metzler,
Président d'honneur du BNA & FNG



BNA & FNG ONT 25 ANS: QUE S'EST-IL PASSÉ DEPUIS ET OÙ EN SONT LES DEUX ASSOCIATIONS AUJOURD'HUI?

ENTRETIEN AVEC MARTIN METZLER

Martin Metzler, docteur en droit, a d'abord été avocat et a travaillé comme juriste auprès de diverses compagnies d'assurance avant de devenir cofondateur du BNA & FNG et de présider les deux associations de 1996 à 2017.

Après son départ à la retraite, il a été nommé président d'honneur et représente depuis lors les deux associations au sein de l'Institut pour le droit européen de la circulation (IDEC). A l'occasion de la Claims Conference en ligne 2021, il est revenu dans son exposé sur les 25 ans de BNA & FNG et a tiré un bilan intermédiaire.



Martin Metzler
Président d'honneur
du BNA & FNG

Martin Metzler, vous parlez affectueusement des deux institutions que sont le BNA et le FNG comme de jumeaux. Décrivez ces deux jumeaux.

«Ce sont deux bijoux particuliers du secteur suisse de l'assurance. Je les qualifie d'associations jumelles, bien que l'on ne trouve pas cette désignation dans le code civil au titre du droit des associations. Elles sont en effet spéciales – et donc non typiques des associations – et ce, à plusieurs égards. L'adhésion n'est pas libre. Les assureurs RC automobile suisses doivent être membres des deux associations, comme le prescrit la loi, car sans adhésion, ils n'ont pas droit à la licence assurance RC automobile. Les tiers ne peuvent pas adhérer. Le financement est assuré par les membres, mais pas à proprement parler par ces derniers, comme le veut le droit des associations dans les cas usuels. Les membres prélèvent les contributions pour le BNA & FNG par le biais de la prime d'assurance RC automobile et les reversent à ces derniers. Tous les détenteurs de véhicules à moteur sont tenus de payer ces contributions. En contrepartie, ils bénéficient des services et des garanties des associations jumelles.»

En quoi les deux jumeaux se ressemblent-ils?

«Les associations garantissent à tous les détenteurs de véhicules à moteur des services pour lesquels ils n'ont pas à craindre de frais supplémentaires. J'appelle cela le «confort d'assurance», car l'absence de ces services entraînerait un surcroît de temps et de coûts pour les personnes concernées. Parfois, c'est plus qu'un service et cela peut même atteindre un montant de plusieurs millions dans le cas du fonds de garantie, lorsqu'un dommage corporel est subi et qu'aucune assurance ne le prend en charge parce qu'elle fait exceptionnellement et illégalement défaut chez un détenteur de véhicule à moteur responsable ou qu'elle ne suffit pas, par exemple, en cas d'accident de vélo ou de délit de fuite de la part de l'auteur de l'accident.»

Les jumeaux se ressemblent, mais ne sont jamais tout à fait identiques.

Quelle est la différence entre le BNA et le FNG?

«Comme nous l'avons dit, les deux jumeaux fournissent un certain confort d'assurance, en cela ils se ressemblent. Mais ils se distinguent quand même considérablement lorsque ces services deviennent concrets.

Le BNA garantit qu'en cas d'accident causé en Suisse par un véhicule à moteur immatriculé

à l'étranger, les personnes lésées ne doivent pas exercer une action à l'étranger, éventuellement dans une langue qui leur est étrangère, contre un assureur RC automobile. Le sinistre est réglé par un assureur suisse ou un représentant chargé du règlement des sinistres autorisé, pour lequel le BNA garantit à son tour la qualité du règlement, comme si le responsable étranger de l'accident était assuré en Suisse. En cas d'accident survenu à l'étranger, le BNA garantit également que le règlement du sinistre peut être effectué par un assureur suisse. Si le détenteur suisse du véhicule à moteur est lui-même responsable, c'est un assureur RC étranger qui se charge du règlement du sinistre vis-à-vis des victimes étrangères. Le responsable suisse de l'accident n'a donc plus à s'occuper du sinistre et à se débattre avec les lésés étrangers et leurs avocats. Grâce au BNA, c'est son propre assureur qui prend en charge cet effort avec son partenaire contractuel étranger.

Le FNG comble une lacune de couverture lorsqu'un assureur RC automobile fait défaut. C'est le cas dans environ 3500 cas par an, parce qu'il s'agit d'un délit de fuite. Il s'agit plus rarement de cas où l'assureur fait défaut parce que le responsable de l'accident n'a pas souscrit une assurance suffisante. Le FNG garantit qu'en cas d'accident de la route, aucune victime ne reste sans couverture d'assurance. Les lacunes sont entièrement couvertes, à l'exception d'une franchise de 1000 CHF dans les cas de délit de fuite où seuls des dommages matériels ont été causés.»

Les jumeaux ont 25 ans. Comment ont-ils évolué et où en sont-ils aujourd'hui?

Les services ont été constamment étendus et affinés. La protection des visiteurs, par exemple, n'a été mise en place qu'au début du nouveau siècle. L'UE a alors édicté une directive dite de protection des visiteurs, selon laquelle il est devenu obligatoire pour toutes les assurances RC automobile de l'UE et de l'EEE d'être présentes dans chaque État de l'UE avec leur propre gestionnaire de sinistres. L'objectif était de permettre aux victimes d'un accident survenu en dehors de leur pays de résidence de faire valoir leurs prétentions en responsabilité civile à domicile. Grâce à des contrats conclus par BNA & FNG avec des institutions d'assurance étrangères, la protection des visiteurs s'applique également en relation avec la Suisse. Les personnes accidentées en Suisse sont indemnisées dans leur pays de résidence.»

Que souhaitez-vous aux jumeaux pour les 25 prochaines années?

«Je souhaite aux deux associations jumelles de continuer à prospérer, c'est-à-dire à se développer en se préoccupant, comme elles l'ont fait jusqu'à présent, du bien-être des victimes de la route. Dans la plupart des cas, il ne s'agit heureusement que de dégâts matériels. Mais il y a aussi des accidents graves, dans lesquels des personnes subissent des dommages corporels ou perdent la vie. Il s'agit alors de penser aux survivants. Il ne faut pas qu'en plus de la perte d'un proche, ils aient à accomplir des tâches administratives dans leurs relations avec les assureurs.

Pour les assureurs et leurs représentants, il devrait aller de soi que les personnes lésées doivent être correctement indemnisées. Ils devraient également faire preuve d'une grande habileté psychologique dans leurs relations avec les victimes. C'est dans ce sens que BNA & FNG, en tant que membres fondateurs de l'Institut pour le droit européen de la circulation (IDEC), ont contribué à l'adoption par l'ONU à Genève (CEE-ONU), en mars 2021, d'une charte qui fait de l'équité dans le règlement des sinistres un enjeu. Il existe donc désormais un standard d'étiquette dans le règlement des sinistres nationaux et internationaux, qui profite aux personnes lésées et à leurs représentants légaux.»

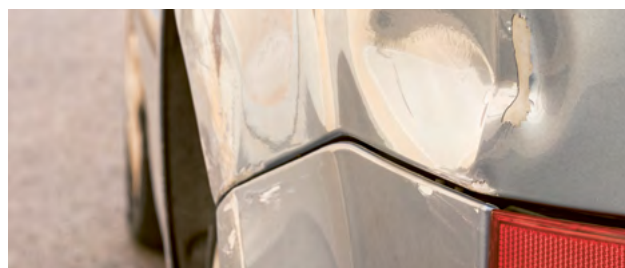
BNA ET FNG: QUI SOMMES-NOUS?

Tout accident de la circulation routière pose la question de l'indemnisation des dommages subis. En règle générale, les personnes responsables de l'accident sont suffisamment assurées et les victimes peuvent compter sur le règlement du sinistre par une assurance responsabilité civile automobile suisse.

Mais il est possible que la personne responsable de l'accident conduise un véhicule étranger ou non assuré. Ou alors, elle se rend coupable d'un délit de fuite. La personne lésée n'a donc aucune possibilité de contacter un assureur compétent en Suisse. Il est

en outre possible que l'assureur responsable déclare faillite et ne soit donc plus en mesure de régler les sinistres. Dans tous ces cas, les victimes dépendent des services du BNA et du FNG.

Pour tous ces cas, la loi sur la circulation routière prévoit des systèmes de protection. Ces prestations sont fournies par le Bureau National Suisse d'Assurance (BNA) et le Fonds National Suisse de Garantie (FNG). BNA & FNG agissent en ce sens en tant que centre de compétences pour les sinistres internationaux et les sinistres de fonds de garantie.



Rolf Wendelspiess
Vice-Président du
BNA & FNG et
responsable de
la Commission
des sinistres

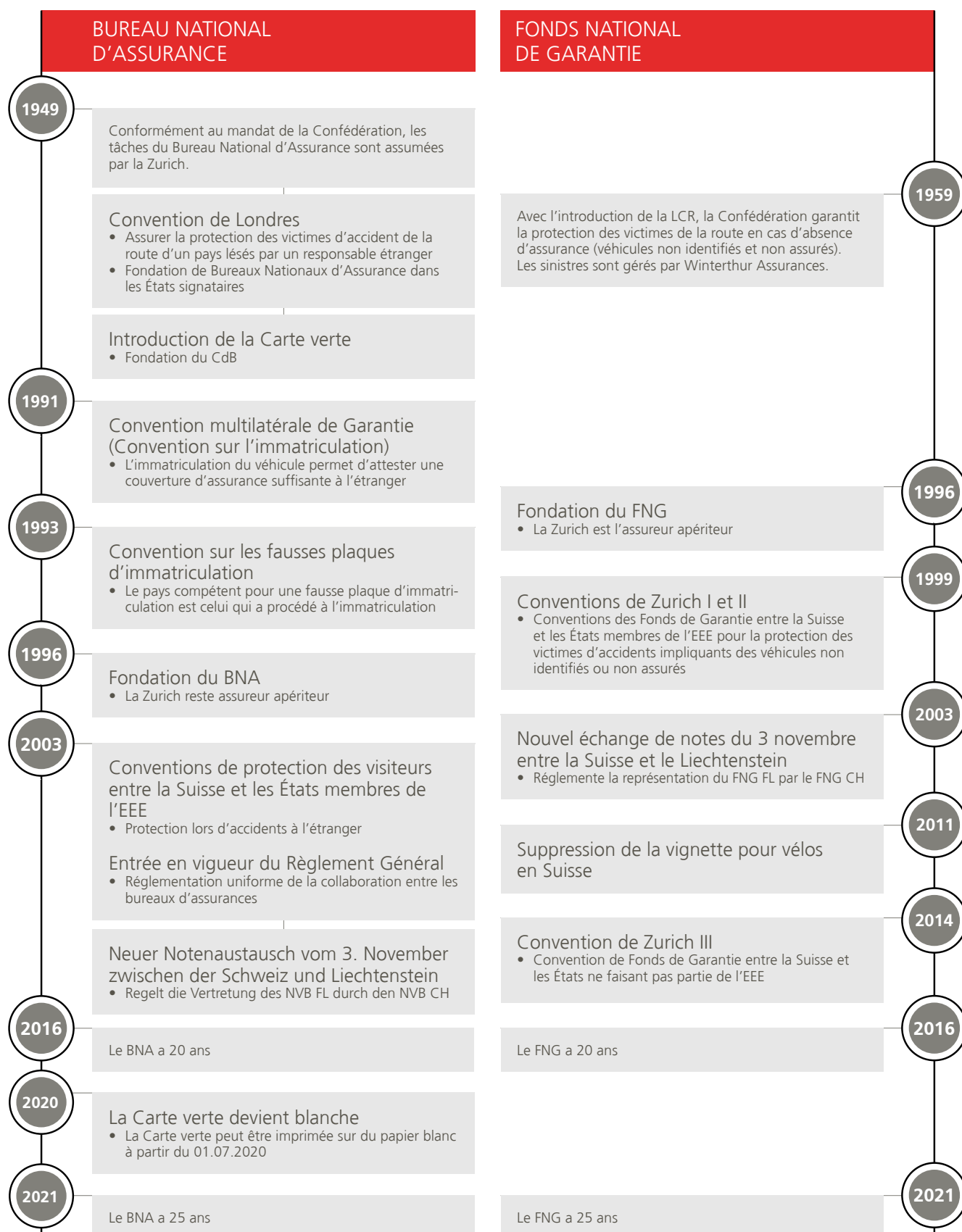
Rolf Wendelspiess, comment l'année 2021 s'est-elle déroulée pour le BNA & FNG?

«Pour le BNA & FNG, l'année a été encore une fois très chargée et très intense. Divers projets au niveau européen ont requis toute notre attention, par exemple la directive européenne révisée 2009/103/CE sur l'assurance RC automobile et le contrôle de l'obligation d'assurance correspondante, qui a notamment une influence sur la Principauté de Liechtenstein. Les contacts et les échanges avec les autorités de la Suisse et du Liechtenstein ont été tout aussi importants. Une attention particulière a été accordée au maintien de la qualité élevée de la gestion des sinistres par nos représentants.»

Quel a été l'impact de la pandémie de 2021 sur le BNA & FNG?

«Grâce aux nombreuses expériences positives de 2020, les défis particuliers de la pandémie ont également pu être très bien maîtrisés en 2021. Les nombreux contacts nationaux et internationaux qui intervenaient sur un plan personnel avant 2020 ainsi que de nombreuses activités ont désormais eu lieu sous forme numérique. En règle générale, cela a parfaitement fonctionné. Lorsque la situation sanitaire permettait des contacts personnels, ces rares possibilités ont été utilisées et très appréciées par tous les participants.»

NOTRE HISTOIRE



QUELLES SONT LES PRINCIPES BASE DE NOTRE ACTIVITÉ?

BUREAU NATIONAL SUISSE D'ASSURANCE

Le Bureau National Suisse d'Assurance couvre les dommages causés par les véhicules automobiles et remorques étrangers circulant en Suisse et au Liechtenstein. A cet effet, il est représenté par les compagnies membres ou des compagnies chargées du règlement des sinistres.

Cela permet aux personnes lésées de s'adresser à un interlocuteur en Suisse ou au Liechtenstein en cas d'accident causé par un véhicule étranger et de régler les sinistres conformément aux dispositions applicables à domicile. A cette fin, le BNA gère l'organisme national d'information. Ce dernier indique aux personnes lésées à qui elles doivent s'adresser pour le traitement de leurs demandes d'indemnisation.

Le BNA coordonne également la conclusion des assurances frontière, lesquelles sont nécessaires pour les automobilistes qui ne sont pas en mesure de présenter une preuve d'assurance suffisante lors de l'entrée en Suisse ou au Liechtenstein. Cette tâche a été confiée à l'assureur apéritier, Zurich Compagnie d'Assurances SA, qui assume le risque correspondant.

FONDS NATIONAL SUISSE DE GARANTIE

Le Fonds National Suisse de Garantie (FNG) couvre les dommages causés en Suisse et au Liechtenstein par les véhicules à moteur, les remorques, les cycles et les engins assimilés à des véhicules non assurés ou non identifiés. Ont droit aux prestations les citoyens et les résidents des deux Etats, ainsi que les citoyens et les résidents d'Etats qui accordent la réciprocité. Les prestations du FNG ne sont versées que si aucun autre assureur n'est tenu de servir des prestations.

Le FNG gère l'organisme d'indemnisation, qui intervient lorsque les lésés n'obtiennent pas, de la part de l'assureur ou de la compagnie chargée du règlement des sinistres compétente, de réponse motivée à leur demande d'indemnisation dans un délai raisonnable.

En outre, le FNG intervient si une procédure de faillite a été ouverte contre l'assureur compétent.

Les institutions d'assurance autorisées à exercer leur activité en Suisse dans le secteur de l'assurance responsabilité civile pour véhicules automobiles constituent et exploitent en commun le Bureau National d'Assurance et le Fonds National de Garantie.

Art. 74 LCR / Art. 76 LCR

NOTRE MISSION




- veillent à une protection sans lacunes des victimes d'accidents de la circulation routière par l'assurance responsabilité civile automobile.

- fournissent des informations complètes sur les entités compétentes en matière de responsabilité civile automobile.

- vérifient le respect des délais légaux de règlement des sinistres en responsabilité civile automobile.

- veillent à ce que la faillite d'un assureur n'entraîne pas de diminution financière des prétentions en matière de responsabilité civile automobile des personnes lésées.

- sont chargés d'assurer une qualité élevée de règlement des sinistres gérés en application des art. 74 et 76 LCR.

- contribuent à la formation des gestionnaires de sinistres afin de garantir la qualité des sinistres gérés en application des art. 74 et 76 LCR.

- s'engagent au sein du Conseil des Bureaux CdB ainsi que des institutions de promotion de la protection des victimes de la route en Europe.

- sont organisés de manière à ce que les ressources nécessaires à l'exécution de leurs tâches soient toujours suffisantes et disponibles.

ORGANISATION

COMMENT SONT ORGANISÉS LE BNA ET LE FNG?

Le BNA et le FNG sont **deux associations** au sens du Code civil. Tous les assureurs responsabilité civile automobile opérant en Suisse et au Liechtenstein doivent être membres des deux associations. Ces dernières sont dirigées par les mêmes instances. Les Assemblées des membres et les Comités de direction des deux associations agissent donc comme un seul organe.

Le **Comité de direction** du BNA et du FNG est élu tous les trois ans par l'Assemblée des membres. Il se compose de cinq à neuf personnes. Le Président est élu par l'Assemblée des membres parmi les membres du Comité de direction. Il convoque les réunions et dirige les débats.

Le Comité de direction du BNA & FG exerce la haute direction des associations et peut prendre des décisions sur tous les sujets qui ne sont pas réservés par la loi ou par les statuts à l'Assemblée des membres. Il désigne également l'assureur apériteur des deux associations. Il élabore en outre le rapport annuel et les comptes annuels et prépare les assemblées des membres. Enfin, il est responsable des relations avec les autorités de surveillance.

Cédric Wiederkehr, quels sont les objectifs que vous poursuivez dans votre nouvelle fonction de membre du Comité de direction de BNA & FNG?

«En tant que membre du Comité de direction et responsable de la Commission des finances et de la technique d'assurances, j'essaie de servir de pont entre les associations et le monde opérationnel des assurances. Ce faisant, il est important pour moi de trouver de bonnes solutions pour toutes les parties et d'apporter le point de vue des assureurs de véhicules à moteur.»

Quels sont les défis à relever dans le travail du Comité de direction pour les deux associations?

«Dans les années à venir, le secteur des véhicules à moteur va connaître des changements importants en raison de la technologisation et de l'électrification. En raison de ces changements, BNA & FNG, mais aussi les assureurs, seront confrontés à de nouveaux défis. Je trouve passionnant de pouvoir relever ces défis en tant que membre du Comité de direction. Avec mes collègues du Comité de direction, je suis convaincu de trouver les bonnes solutions et d'orienter le BNA et le FNG avec succès vers l'avenir.»



Cédric Wiederkehr,
membre du Comité de direction et responsable de la Commission
des finances et de la technique d'assurances depuis le 28.5.2021

QUI EST MEMBRE DU COMITÉ DE DIRECTION DU BNA & FNG?

PRÉSIDENT



Thomas Lang
Président du BNA & FNG

VICE-PRÉSIDENT



Rolf Wendelspiess
Vice-Président du BNA & FNG
La Mobilière

MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION



Franziska Ravy-Widmer
Vaudoise Assurances



Andreas Scherrer
Helvetia Assurances



Cédric Wiederkehr
Allianz Suisse
(depuis le 28.5.2021)



Kathrin Nabholz-Lattmann
Bâloise Assurances



Peter Plachel
Helvetia Assurances
(jusqu'au 28.5.2021)



Sascha Lüchinger
Zurich Compagnie d'Assurances SA

SECRETARIAT GÉNÉRAL



Daniel Wernli
Directeur du BNA & FNG
Secrétaire du Comité de direction
(non-membre)

COMMENT LE COMITÉ DE DIRECTION EST-IL ORGANISÉ?

Le Comité de direction prépare ses dossiers et ses décisions dans le cadre de différentes commissions. Chaque commission est présidée par un membre du Comité de direction.

COMMISSION DES SINISTRES

La Commission des sinistres est compétente pour toutes les questions fondamentales concernant la gestion des sinistres. Elle surveille le respect du Règlement des sinistres par les compagnies qui représentent le BNA et le FNG. De plus, elle surveille la bonne application du controlling des dossiers de sinistre.

Rolf Wendelspiess: *«En 2021, la Commission des sinistres a de nouveau traité de nombreuses questions fondamentales dans le domaine du règlement des sinistres et de la protection des victimes d'accidents de la route. Il a notamment été possible de lancer une nouvelle révision du Règlement des sinistres. Nous avons procédé à l'examen d'un certain nombre de dossiers de sinistres intéressants et importants ainsi que de diverses réclamations qui ont exigé et continueront d'exiger une attention accrue de notre part.»*

COMMISSION DE L'ORGANISME D'INDEMNISATION

La Commission de l'organisme d'indemnisation est compétente pour toutes les demandes adressées à l'organisme d'indemnisation en cas de violation de l'obligation légale de régler les sinistres dans les délais prévus par la loi. Elle traite aussi de questions juridiques d'ordre fondamental concernant le fonctionnement de l'organisme d'indemnisation.

Franziska Ravy-Widmer: *«Lors de son introduction en 2003, l'organisme d'indemnisation avait encore à traiter 15 demandes. Depuis lors, ce nombre n'a cessé de diminuer. Notre activité de formation contribue sans aucun doute à ce que les compagnies d'assurance et les sociétés de règlement des sinistres assument correctement leurs obligations légales dans l'écrasante majorité des cas et informent suffisamment les personnes lésées en ce qui concerne leurs demandes au sens de la loi, y compris en respectant les délais. Heureusement, l'organe de décision n'est pas intervenu en 2021.»*

COMMISSION DES FINANCES ET DE LA TECHNIQUE D'ASSURANCES

La Commission des finances et de la technique d'assurances traite des questions financières qui ne relèvent pas des compétences de la Commission des investissements. Elle fixe notamment le montant des contributions versées annuellement au BNA et au FNG. La Commission traite également des questions pertinentes pour les deux associations qui relèvent du domaine de la technique d'assurances (par exemple l'émission de Cartes d'assurance internationales par les assureurs).

Cédric Wiederkehr: *«En 2021, la Commission des finances et de la technique d'assurances s'est intéressée de près à la limitation du droit des faillites en Suisse et au Liechtenstein. Une proposition conjointe a été élaborée au sein d'un groupe pluridisciplinaire dans lequel les assureurs privés et les institutions nationales étaient représentés. Parallèlement, la commission s'est penché sur le projet d'un nouvel outil informatique destiné à remplacer l'ancienne solution Internet et Intranet du BNA & FNG.»*

COMMISSION DES INVESTISSEMENTS

La Commission des investissements se charge de la mise en œuvre correcte de la politique des investissements des deux associations. Elle conseille le Comité de direction en matière de placements et surveille les investissements réalisés au nom du BNA et du FNG. La relation avec les banques mandatées par le BNA et le FNG fait également partie des compétences de la commission.

Andreas Scherrer: *«Les portefeuilles de placement largement diversifiés ont également obtenu de bons résultats de placement en 2021. Nos investissements en actions et en placements immobiliers indirects ont notamment profité de la forte reprise économique et contribué à une performance annuelle réjouissante.»*

COMMISSION DE LA COMMUNICATION

La Commission de la communication s'occupe de la mise en œuvre correcte de la stratégie de communication du BNA et du FNG. Elle conseille le Comité de direction en matière de communication. Elle est notamment responsable de la représentation des deux associations auprès du public et entre en contact avec la presse en cas d'affaires importantes.

Sascha Lüchinger: *«En 2021, aucun sujet n'a dû être porté à la connaissance du public par le biais de la presse. Les nouveautés au niveau international concernant les attestations d'assurance lors de l'entrée de véhicules dans des États étrangers ont été et seront publiées en permanence sur notre site Internet, comme par exemple l'adhésion du Monténégro à la convention sur les plaques d'immatriculation, la suppression du contrôle de l'obligation d'assurance pour les véhicules en provenance du Royaume-Uni et la sortie d'Israël du Conseil des Bureaux.»*

COMMISSION LEGAL & COMPLIANCE

La Commission Legal & Compliance répond aux questions juridiques qui ne relèvent pas de la compétence des autres commissions et offre son support aux deux associations en matière de respect des lois et réglementations en vigueur.

Kathrin Nabholz-Lattmann: *«En raison de la persistance de la pandémie de Covid-19, la mise en œuvre du Business Continuity Concept a également été centrale en 2021. Malgré la situation de crise, nous avons été en mesure d'accomplir toutes nos tâches.»*

COMMISSION DE STEERING

La Commission de Steering est responsable de la relation entre les deux associations et l'assureur apériteur. Elle traite des questions fondamentales concernant le contrat de gestion conclu entre le BNA et le FNG et l'assureur apériteur.

Thomas Lang: *«Les relations entre les associations et l'assureur apériteur reposent sur des processus bien établis. C'est la raison pour laquelle il n'y a actuellement que peu de sujets à discuter au sein de la Commission de Steering. En 2021, il s'agissait du montant des intérêts pour les paiements que l'assureur apériteur doit effectuer à titre de prestation anticipée. Le nouveau taux d'intérêt SARON a été choisi comme base à cet effet après le remplacement du taux d'intérêt Libor.»*

QUI TRAVAILLE AU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL?



DIRECTEUR DU BNA & FNG



Daniel Wernli
Managing Director

LEGAL ADVISER



Said Tabatabai
Legal Adviser

OFFICE AGENTS



Monika Pasek
Office Manager

CFO



Patrick Zenklusen
CFO



Cédric Strupler
Office Agent

EXECUTIVE ASSISTANT



Claudia Widmer
Executive Assistant



Joël Rickenbacher
Office Agent

QUELLES SONT LES TÂCHES DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL?

Le secrétariat général de BNA & FNG se compose de **sept collaborateurs**. Sous la direction du Directeur Daniel Wernli, l'équipe Admin, composée de l'Office Manager Monika Pasek et des deux Office Agents Cédric Strupler et Joël Rickenbacher, est responsable du fonctionnement opérationnel des deux associations. Leurs tâches principales consistent à fournir aux tiers autorisés des renseignements sur les plaques d'immatriculation et les couvertures d'assurance figurant dans le registre des détenteurs de véhicules de la Confédération, ainsi qu'à vérifier les attestations de couverture.

Said Tabatabai, Legal Adviser, se charge des questions juridiques et est responsable des procès-verbaux de plusieurs commissions. Il traite les plaintes en rapport avec le règlement des sinistres et est responsable des procédures relatives à l'organisme d'indemnisation. Le CFO Patrick Zenklusen gère les finances et les investissements des associations et est responsable de la gestion financière quotidienne. L'Executive Assistant Claudia Widmer est responsable des questions de communication telles que les publications et le site Internet ainsi que des manifestations de formation continue pour les représentants Swiss Interclaims, les membres, les gestionnaires de sinistres et autres groupes d'intérêt.

En tant que **point de contact central**, le secrétariat général offre ses services aux sociétés membres, aux compagnies de gestion de sinistres, au Comité de direction et aux commissions et représente BNA & FNG dans les organes nationaux et internationaux, par exemple le Conseil des of Bureaux (CdB), l'organisation faîtière de tous les bureaux nationaux d'assurance, fonds de garantie, organismes d'information et d'indemnisation. Il édicte entre autres des directives concernant la Carte d'assurance internationale d'assurance (anciennement Carte verte) et élabore des modèles correspondants.

Dans cette fonction de plaque tournante, les bonnes relations avec les différents partenaires en Suisse et à l'étranger sont d'une grande importance, car elles permettent une collaboration sans accroc et par-là même d'offrir le meilleur service possible pour les personnes lésées. L'équipe du secrétariat général se caractérise par sa **diversité linguistique**. Dans la mesure du possible, les membres de l'équipe communiquent dans la langue de leurs clients – allemand, français, italien, espagnol, portugais et anglais.

«Non possiamo che confermare l'ottima collaborazione con l'ufficio svizzero, dove abbiamo anche sempre la possibilità di interloquire in lingua italiana. Poter parlare in italiano ci agevola in quanto possiamo far capire meglio quello di cui abbiamo bisogno ed anche il riscontro è semplice e chiaro. L'ufficio svizzero merita il massimo dei voti.»

Ufficio Centrale Italiano (UCI)

«La coopération se passe bien entre le bureau français et le bureau suisse. Communiquer en français, c'est beaucoup plus facile pour nous.»

Bureau Central Français (BCF)

«La cooperación con la oficina suiza ha sido siempre excelente. El trato en las gestiones es rápida y cordial. Y que un tramitador nos escriba y hable en español es de mucha ayuda. Tramitar en nuestro idioma es mucho más fácil, para así entender todas las gestiones que a veces, pueden ser diferentes en cada oficina.»

Oficina Española de Aseguradoras de Automóviles (OFESAUTO)

Organisation: Membres



AIG Europe S.A., Luxembourg /
Zweigniederlassung Opfikon



Allianz Elementar
Versicherungsgesellschaft



Allianz Suisse



AWP P&C S.A., Saint-Ouen (Paris),
Zweigniederlassung Wallisellen (Schweiz)

Aurora

AURORA Versicherungs AG



AXA Versicherungen AG



Basler Versicherungen



Beacon Insurance Company Ltd.
Gibraltar, Zweigniederlassung Cham

CHUBB

Chubb Versicherungen (Schweiz) AG



Die Mobiliar

G A B L E

Gable Insurance AG



Generali Assurances Générales



HDI Global SE, Hannover,
Niederlassung Zürich / Schweiz



Helvetia Versicherungsgesellschaft AG



Inter Partner Assistance,
Bruxelles, succursale de Genève



iptiQ EMEA P&C S.A., Luxemboug,
Zweigniederlassung Zürich

LLOYD'S

Lloyd's, London,
Zweigniederlassung Zürich und
Lloyd's Insurance Company S.A. (Brussels)



MMA IARD Assurances Mutuelles und
MMA IARD, Société Anonyme



Great Lakes Insurance SE, München,
Zweigniederlassung Cham



Probus Insurance Company Europe DAC,
Dublin, Zweigniederlassung Zürich
c/o Van Ameyde (Switzerland) AG



QBE UK Limited, London
Zweigniederlassung Schweiz, Lausanne



SBB Insurance AG

simpego

Simpego Versicherungen AG



Swiss Post Insurance AG



Sympany Versicherungen AG



W.R. Berkley Europe AG



UNIQA Versicherung AG
Erste Liechtensteinische Versicherung



Vaudoise Assurances



TSM Versicherungs-Gesellschaft,
Genossenschaft



VVST Versicherungen Assurances



Wefox Insurance AG



VZ VersicherungsPool AG



ZURICH

Zürich Versicherungs-Gesellschaft AG



XL Versicherungen Schweiz AG



XL Insurance Company Plc, Dublin /
Zweigniederlassung Zürich

QUI SONT NOS MEMBRES?



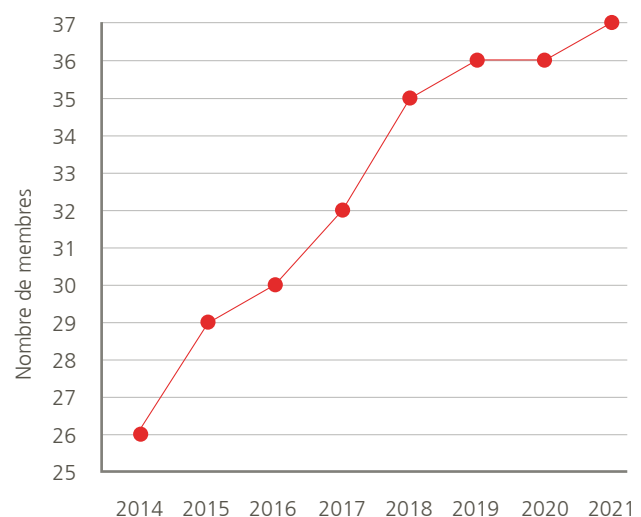
37

assureurs

Situation au 31.12.2021

Les **membres** du BNA & FNG sont les compagnies d'assurance autorisées à exercer l'assurance responsabilité civile automobile en Suisse et au Liechtenstein. Au cours des dernières années, le nombre de membres a augmenté de 26 en 2014 à 37 en 2021.

La Zurich Compagnie d'Assurances SA est responsable de la **gestion opérationnelle** du BNA et du FNG. Elle met à disposition des deux associations le personnel et l'infrastructure nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches. Ces tâches consistent, d'une part, dans l'administration des deux associations et, d'autre part, dans la gestion des sinistres.



«Une protection efficace des victimes de la route est nécessaire pour que le trafic routier transfrontalier devienne une évidence quotidienne. Les conditions essentielles pour un règlement rapide et correct des accidents de la circulation causés en Suisse par des véhicules étrangers sont une collaboration efficace entre le gestionnaire de sinistres et l'assureur étranger ainsi qu'une qualité de service élevée. La protection des personnes lésées est complétée par la couverture légale en responsabilité de BNA & FNG. L'échange professionnel encouragé par BNA & FNG et les informations spécialisées mises à disposition sont pour nous d'une valeur particulière.»



Dr. iur. Reinhard Kindscher,
avocat, responsable adjoint du service juridique assurance
dommages, Bâloise Assurance SA

Organisation: Swiss Interclaims



AIG Europe S.A., Luxembourg /
Zweigniederlassung Opfikon



Allianz Suisse



AVUS (Schweiz) AG



AXA Versicherungen AG



Basler Versicherungen



Crawford Partner (Switzerland) AG



DEKRA Claims Services Suisse SA



Die Mobiliar



Generali Assurances Générales



HDI Global SE, Hannover,
Niederlassung Zürich / Schweiz



Helvetia
Versicherungsgesellschaft AG



InterEurope



Inter Partner Assistance,
Bruxelles, succursale de Genève



Probus Insurance Company Europe DAC,
Dublin, Zweigniederlassung Zürich
c/o Van Ameyde (Switzerland) AG



QBE UK Limited, London
Zweigniederlassung Schweiz, Lausanne



Swiss Claims Network SA



Swiss Schadenzentrum SSC AG



Toplis & Harding SA



UNIQA Versicherung AG
Erste Liechtensteinische Versicherung



Van Ameyde (Switzerland) AG



Vaudoise Assurances



ZURICH

Zürich Versicherungs-Gesellschaft AG

PAR QUI LE BNA ET LE FNG SONT-ILS REPRÉSENTÉS DANS LE CADRE DE LA GESTION DES SINISTRES?



22

Représentants Swiss Interclaims

Situation au 31.12.2021

L'ensemble des sociétés **membres** ainsi que les entreprises spécialisées de règlement des sinistres (Loss Adjusters) qui ont signé l'accord Swiss Interclaims (Règlement des sinistres) sont autorisés à représenter le BNA et le FNG. Ces entreprises traitent les sinistres qui relèvent de la compétence du BNA et du FNG. Par la signature du Swiss Interclaims Agreement, les compagnies s'engagent à respecter les dispositions du Règlement des sinistres.

La dénomination **«Swiss Interclaims»** reflète le lien de rattachement avec l'étranger (international) et les sinistres (claims = anglais pour prétention resp. sinistre) ainsi que la

fonction du Fonds de garantie «parmi» ou «entre» (inter) les assureurs. Ce nom peut être utilisé non seulement par Zurich Compagnie d'Assurances SA, mais aussi par les autres représentants du BNA et du FNG.

Le **Règlement des sinistres** contient les prescriptions qui doivent être respectées par les représentants du BNA et du FNG en matière de gestion des sinistres. Il contient non seulement des prescriptions sur la gestion des sinistres, mais aussi des outils pratiques tels que des lettres-type. Le Règlement des sinistres garantit un standard de qualité uniforme pour la gestion des sinistres au nom du BNA et du FNG.

«En tant que représentant Swiss Interclaims, AVUS Suisse SA fait le lien entre les responsables étrangers et les victimes suisses. Nous nous efforçons en permanence de représenter de manière proactive les intérêts des victimes suisses. Nous veillons à ce que les victimes ne soient pas désavantagées parce que les responsables sont étrangers. La collaboration entre le BNA & FNG et AVUS, qui existe depuis sa création, est portée par une grande estime et une concordance des valeurs des deux organisations.»



Albert Loacker, Directeur désigné, AVUS Suisse SA

COMMENT ASSURONS-NOUS LA QUALITÉ?

Le BNA et le FNG sont deux institutions créées dans l'intérêt public et financées par l'impôt. Ils sont tenus de traiter les demandes d'indemnisation correctement, rapidement et de manière orientée vers le service aux clients et de respecter sans restriction les exigences légales.

Le **controlling technique** est effectué chaque année par les représentants du BNA et du FNG. Ils s'y sont engagés en signant le Règlement des sinistres (Accord Swiss Inter-claims). Ils vérifient sous leur propre responsabilité les sinistres gérés par leurs soins à l'aide d'un outil de contrôle mis à leur disposition par le secrétariat général.

Un audit approfondi d'un certain nombre de sinistres est effectué régulièrement par des **auditeurs externes** choisis par le Comité de direction du BNA et du FNG. Cet audit est

effectué sur place auprès des compagnies qui gèrent les dossiers au nom du BNA et du FNG. Un rapport d'audit est ensuite remis à chaque représentant. Le Comité de direction obtient un rapport général sur le résultat de l'ensemble des audits effectués.

Critères:

- Gestion conforme à la législation
- Vérification de la couverture et de la responsabilité
- Étendue du dommage
- Calcul des réserves
- Réalisation des recours
- Délais de gestion

Andreas Scheurer et Bernhard Odermatt, en tant que responsables du controlling technique, vous avez une vue d'ensemble de la gestion des sinistres par les compagnies. Comment évaluez-vous la qualité des sinistres gérés en 2021?

«La gestion matérielle des sinistres a été correcte et professionnelle dans toutes les compagnies, même si les restrictions liées au coronavirus ont parfois compliqué le travail en 2021.»

«La qualité de la gestion des sinistres par les représentants, c'est-à-dire l'aspect technique avec la couverture, la responsabilité, le quantitatif des sinistres etc. peut être qualifiée de bonne à très bonne.»



Andreas Scheurer,
responsable du controlling
technique du BNA & FNG



Bernhard Odermatt,
responsable du controlling
technique du BNA & FNG

COMMENT ASSURONS-NOUS LA PROTECTION DES DONNÉES?

La loi actuelle sur la protection des données (LPD) en Suisse date de 1992 et, malgré diverses révisions partielles, elle n'est plus adaptée au rythme toujours plus rapide de l'évolution technologique. Sur la base de la discussion sur la nécessité de mesures législatives en Suisse et de l'évolution de la révision de la protection des données européenne (notamment le RGPD, entré en vigueur le 28.5.2018), une révision totale de la LPD a été initiée par le Conseil fédéral, qui a abouti en décembre 2016 à un avant-projet. La consultation qui a suivi a donné lieu à de vives critiques dans les cercles concernés, notamment en ce qui concerne les normes pénales.

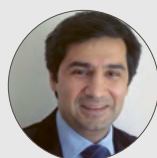
Les consultations parlementaires sur les aspects de la protection des données (acquis de Schengen, projet de LPD) ont duré de juin 2018 à septembre 2020. Le délai référendaire pour la révision totale de la LPD a expiré le 14.1.2021 sans avoir été utilisé. Il est prévu que la nouvelle LPD entre en vigueur début 2023.



Le BNA et le FNG accomplissent leurs tâches pour la Suisse et la Principauté de Liechtenstein. Cette dernière a mis en œuvre le RGPD et a mis en vigueur sa LPD totalement révisée à partir du 1.9.2019. Dans ce contexte et grâce aux contacts actifs de BNA & FNG avec leurs partenaires étrangers et l'association faîtière CdB, les audits réalisés ont tenu compte non seulement des dispositions suisses mais aussi européennes en matière de protection des données. Les résultats ont montré qu'il n'était pas nécessaire de prendre des mesures supplémentaires afin d'assurer la conformité avec le RGPD.

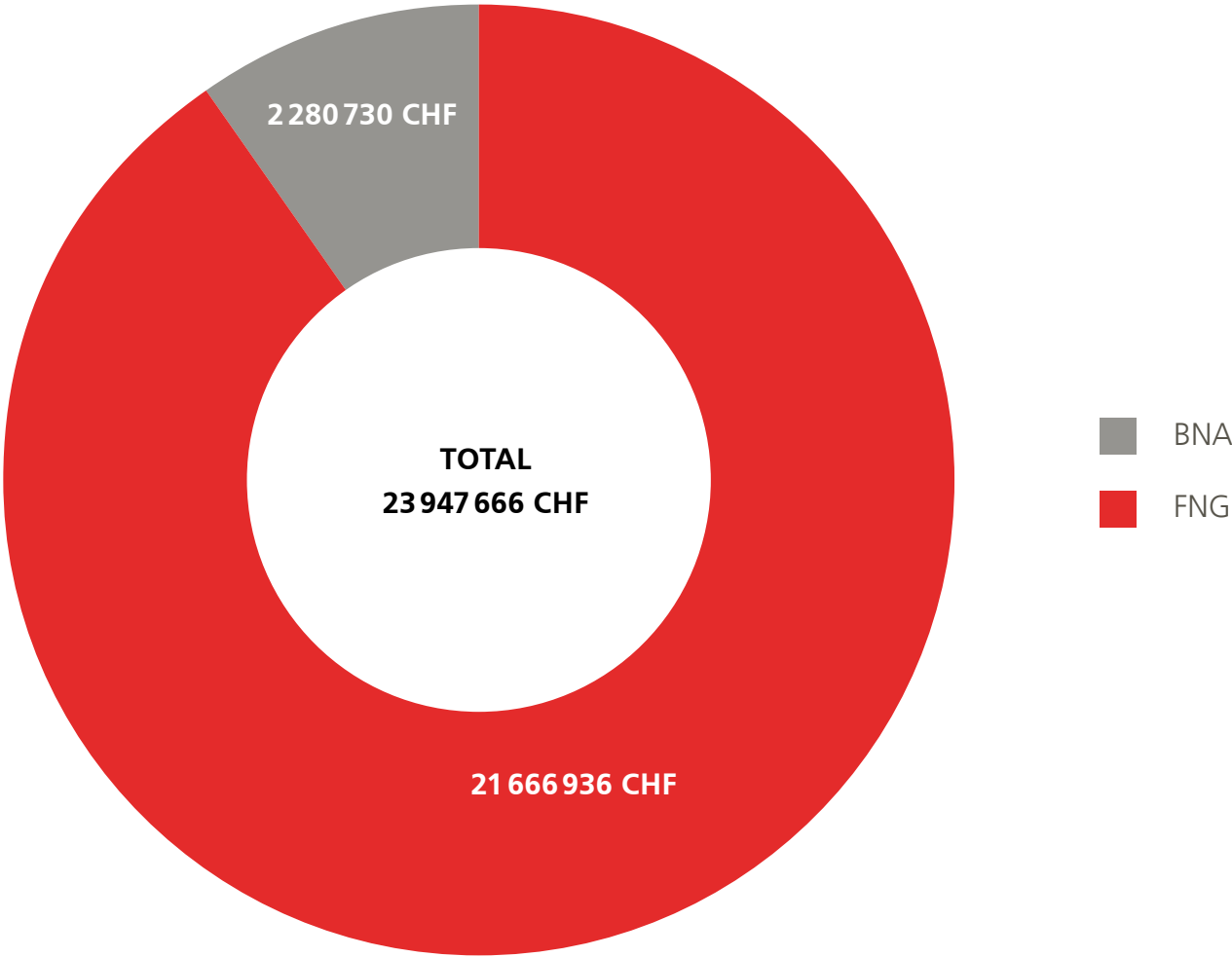
BNA & FNG prendront toujours en compte la protection des données avec le soin nécessaire. Notre projet de nouvelle plateforme internet sera également axé autour de ce principe. Les exigences en matière de protection des données (article 7 de la nouvelle LPD Privacy by Design) y sont intégrées. De même, les efforts du BNA & FNG pour assurer la protection des données sont pris en compte dans la formation du personnel du secrétariat général.

«BNA & FNG considèrent que l'autodétermination des sujets de données constitue une directive de plus haut niveau qui leur donne, avec d'autres obligations légales, l'orientation nécessaire.»



Said Tabatabai, Legal Adviser et préposé à la protection des données du BNA & FNG

QUELLES SONT LES CONTRIBUTIONS PERÇUES EN 2021?



COMMENT LE BNA ET LE FNG SONT-ILS FINANÇÉS?

Pour l'exécution de leurs tâches, le BNA et le FNG sont financés par une contribution annuelle versée par les détenteurs de véhicules à moteur. Les assureurs responsabilité civile automobile perçoivent cette contribution en même temps que la prime. Le montant des contributions est fixé par le BNA et le FNG

et doit être approuvé par la FINMA et le Gouvernement du Liechtenstein. Le BNA et le FNG calculent le montant des contributions des détenteurs de véhicules automobiles selon un schéma de calcul, en tenant compte de la couverture intégrale des sinistres et des coûts par année civile.

CONTRIBUTIONS PAR AN



	Motocycles	Véhicules à moteur jusqu'à 3.5 t	Véhicules à moteur lourds
BNA	CHF 0.20	CHF 0.40	CHF 0.80
FNG	CHF 1.90	CHF 3.80	CHF 7.60
Total	CHF 2.10	CHF 4.20	CHF 8.40

Comment l'année 2021 s'est-elle déroulée d'un point de vue financier?

«Le BNA a continué à ressentir les effets de la baisse des voyages due à la pandémie. Le nombre de demandes de renseignements a diminué par rapport à ce qui était le cas avant la pandémie. Au FNG, les paiements pour trois grands cas de dommages corporels ont eu un impact sur le budget. Mais dans l'ensemble, 2021 n'a pas été une année exceptionnelle.»

Comment les contributions ont-elles évolué au cours des dernières années?

«Les contributions de base pour les véhicules automobiles légers n'ont pas changé depuis une bonne vingtaine d'années. Au 1.1.2017, la contribution de base a toutefois été répartie différemment. Depuis, le BNA est facturé 0,40 CHF et le FNG 3,80 CHF. Auparavant, on facturait 0,80 CHF pour le BNA et 3,40 CHF pour le FNG.»



Patrick Zenklusen, CFO

LE BUREAU NATIONAL SUISSE D'ASSURANCE (BNA)



300 000

sinistres en responsabilité
civile automobile par an
en Suisse



dont env. 15 000

sont couverts
par le BNA



CHF 31,6 millions

de réserves pour des
sinistres non couverts par
les membres du BNA



QUELS SONT LES PRINCIPES DE BASE QUI S'APPLIQUENT POUR LE BNA?

Le Bureau National d'Assurance couvre les sinistres causés en Suisse et au Liechtenstein par des **véhicules automobiles** et **remorques étrangers** (art. 74 LCR). A quelques exceptions près, ces véhicules disposent d'une double couverture. D'une part, ils sont couverts par l'assurance responsabilité civile automobile compétente étrangère, et, d'autre part, par les bureaux nationaux d'assurance du système de la Carte d'assurance internationale qui fournissent une protection supplémentaire en cas de défaut de couverture.

Dans le cadre de la **gestion des sinistres**, le BNA est représenté par l'assureur apériteur Zurich Compagnie d'Assurances SA ou par une autre compagnie. La compétence pour la gestion d'un sinistre donné dépend de la désignation ou non d'un correspondant en Suisse par l'assureur étranger du responsable de l'accident. Si la compagnie étrangère a bien nommé un correspondant, c'est ce dernier qui règlera le sinistre. Tous les

représentants Swiss Interclaims peuvent être désignés en tant que correspondant. Si aucun correspondant n'a été désigné, c'est la Zurich Compagnie d'Assurances SA qui règlera le sinistre en sa qualité d'assureur apériteur ou d'agent du BNA.

Le BNA tient un **registre central pour les rapports de police**. Dans tous les accidents impliquants des véhicules étrangers, la police est tenue de transmettre une copie des rapports au BNA sous forme électronique. Sur demande individuelle, l'organisme d'information retransmet les rapports de police au représentant Swiss Interclaims responsable de la gestion du sinistre.

«La bonne coopération entre les bureaux d'assurance du système de la Carte d'assurance internationale est d'une grande importance. Lorsque nous recevons des déclarations d'accident, il n'est pas toujours évident de savoir dès le départ dans quels pays les plaques d'immatriculation des véhicules impliqués sont immatriculées. Mais ensemble, il est toujours possible de le déterminer rapidement et de désigner ainsi le bureau compétent.»



Joël Rickenbacher, Office Agent

ORGANISME D'INFORMATION: QUI REÇOIT QUELLES INFORMATIONS?

L'organisme d'information fournit aux **personnes lésées** et aux **assurances sociales** les informations qui leur sont nécessaires pour faire valoir leurs demandes d'indemnisation en cas d'accident. Il fournit aux personnes autorisées des informations sur les assureurs responsabilité civile et les organismes de règlement des sinistres compétents et répond aux demandes de renseignements sur les plaques d'immatriculation.

Afin de fournir à toutes les parties concernées les informations dont elles ont besoin, l'organisme d'information peut s'appuyer sur diverses **sources d'information**. Afin de répondre aux demandes de renseignements sur les plaques d'immatriculation, certains collaborateurs du secrétariat général du BNA & FNG ont accès au système d'information

relatif à l'admission à la circulation (SIAC) de la Confédération. La communication d'informations est basée sur l'article 126 de l'Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière.

Si des personnes sont lésées en Suisse ou au Liechtenstein par un véhicule immatriculé à l'étranger ou, à l'inverse, si des personnes sont lésées à l'étranger (État de l'UE/EEE) par un véhicule immatriculé en Suisse ou au Liechtenstein, les représentants chargés du règlement des sinistres et les correspondants se chargeront de la gestion des prétentions. L'organisme d'information dispose d'une base de données de tous les représentants chargés du règlement des sinistres et de tous les correspondants. Le public peut y accéder en ligne à l'adresse www.nbi-ngf.ch.

Organisme d'information – Un exemple de cas

«Un automobiliste allemand est victime d'un accident de voiture dans son pays. Son véhicule est endommagé. Le responsable de l'accident est le conducteur d'un véhicule immatriculé en Suisse. L'automobiliste allemand contacte l'organisme d'information du bureau d'assurance allemand, qui contacte ensuite l'organisme d'information du BNA. Nous communiquons au bureau allemand les coordonnées de l'assureur RC automobile en Suisse ou du représentant chargé du règlement des sinistres en Allemagne auprès duquel la personne lésée peut faire valoir son droit au remboursement du dommage.»



Monika Pasek, Office Manager

COMMENT NOUS JOINDRE?



Numéro d'appel gratuit
0800 831 831
environ 16'000 appels en 2021



environ 10'000
visiteurs par mois sur
www.nbi-ngf.ch



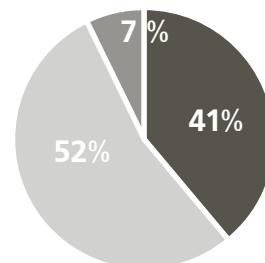
info@nbi-ngf.ch



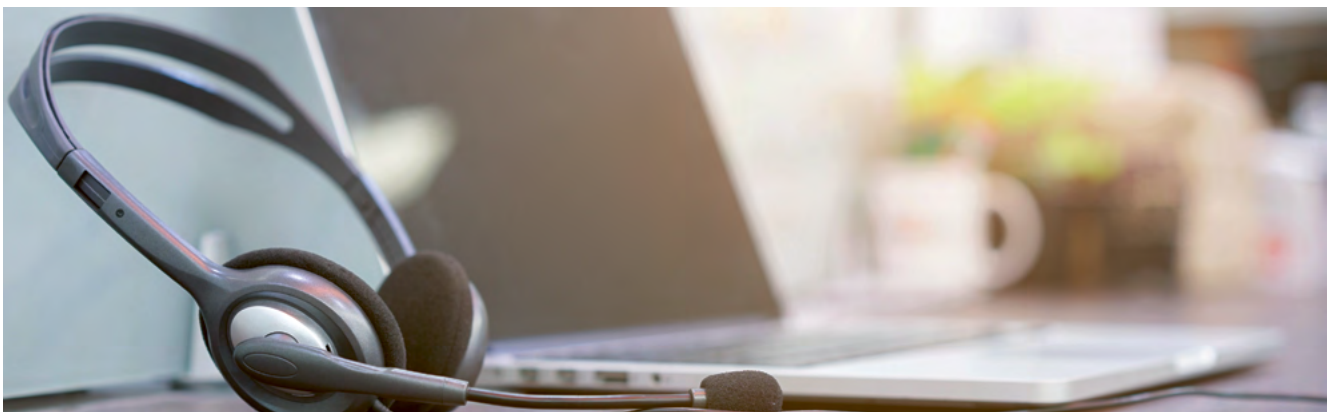
environ 28 000
informations sur les représen-
tants chargés du règlement des
sinistres et les correspondants
délivrées en ligne chaque année

DÉCLARATION DE SINISTRE

Déclarations de sinistre en ligne 2021



- LCR 74 (BNA)
- LCR 76 (FNG) – inconnu
- LCR 76 (FNG) – non assuré



COUVERTURE DES ACCIDENTS: OÙ ET POUR QUI?

Le système de la Carte d'assurance internationale comprend l'ensemble des bureaux nationaux d'assurance qui, sur la base de leur adhésion au Conseil des Bureaux (CdB) et des accords qu'ils ont conclus entre eux, ont le droit d'émettre des attestations d'assurance sous la forme d'une carte d'assurance internationale. Contrairement au système de protection des visiteurs (couverture des accidents à l'étranger), le système de la Carte d'assurance internationale couvre les accidents causés par les automobilistes étrangers sur le territoire national.

Dans le système de la Carte d'assurance internationale, il s'agit de faire la différence entre:

- Les États dont les bureaux d'assurance ont signé la Convention Multilatérale (graphique: États en vert clair)
- Les États dont les bureaux d'assurance ont signé la Convention Carte verte (graphique: États en vert foncé)

POURQUOI LA PLAQUE D'IMMATRICULATION EST-ELLE IMPORTANTE?

Les automobilistes circulant dans des véhicules immatriculés dans les États qui participent à la Convention Multilatérale n'ont pas besoin de Carte d'assurance internationale lors de l'entrée sur le territoire des autres États affichés en vert clair. Ils y disposent automatiquement d'une couverture d'assurance responsabilité civile véhicule à moteur. En l'absence d'une telle couverture ou en cas de refus injustifié de l'obligation d'indemnisation par l'assureur, le bureau national d'assurance de l'État d'immatriculation du véhicule doit prendre le sinistre en charge à la place de l'assureur.

QUI DOIT AVOIR UNE CARTE INTERNATIONALE D'ASSURANCE?

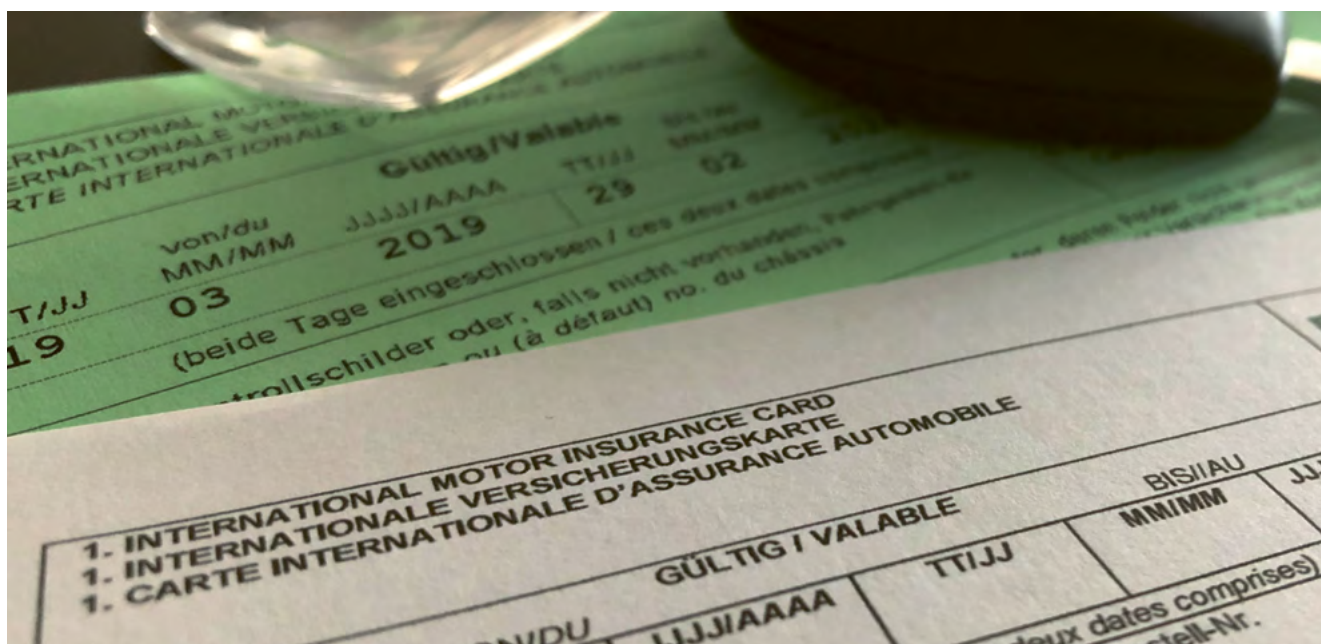
Les véhicules provenant de la zone s'affichant en vert foncé nécessitent une Carte d'assurance internationale valide lors de la traversée de l'ensemble de la zone affichée en vert foncé et en vert clair. Ces cartes sont émises par l'assureur du véhicule et attestent une couverture d'assurance suffisante dans l'État visité. Si le code de pays de l'État visité a été biffé, la Carte d'assurance internationale n'est pas valide dans ce pays. Si la carte est valide, mais que la couverture d'assurance fait défaut, c'est le bureau national d'assurance compétent qui prend en charge la couverture.

QUAND FAUT-IL CONCLURE UNE ASSURANCE FRONTIÈRE?

La Carte d'assurance internationale émise par les assureurs suisses est valide pour une période maximale de cinq ans. En l'absence d'une telle carte, et si le véhicule est immatriculé dans un État qui n'a pas signé la Convention Multilatérale, son conducteur doit souscrire une police d'assurance frontière lors de l'entrée en Suisse. Cette assurance couvre les dommages en responsabilité civile du propriétaire du véhicule spécifié dans la police et des personnes dont il est responsable en Suisse, au Liechtenstein et dans tous les États de l'EEE. L'assurance frontière est vendue par les autorités douanières suisses.

QU'EST-CE QUI A CHANGÉ EN 2021?

Suite à une décision de la Commission européenne, l'accord multilatéral du Conseil des bureaux a pris effet pour le Bureau d'assurance de **Monténégro** le 2 août 2021. Au



sein de l'EEE ainsi qu'en Andorre, en Bosnie-Herzégovine, en Serbie, au Monténégro, au Royaume-Uni et en Suisse, on renonce depuis lors au contrôle systématique de la couverture d'assurance RC automobile suffisante des véhicules en provenance du Monténégro. Les véhicules immatriculés au Monténégro peuvent désormais entrer dans d'autres pays de l'accord multilatéral sans présenter de Carte d'assurance internationale. Il en va de même pour l'entrée au Monténégro de véhicules provenant de pays de l'accord multilatéral.

L'affiliation du Bureau d'assurance **d'Israël** au Conseil des Bureaux (CoB) a pris fin le 31 décembre 2021. Dès le 1.1.2022, les Cartes d'assurance internationales émises sous le contrôle du bureau des assurances d'Israël ne sont plus valables. Les véhicules en provenance d'Israël doivent depuis lors conclure une assurance frontière lorsqu'ils entrent dans des États de la convention d'immatriculation ou du système de la Carte d'assurance internationale. Les Cartes d'assurance internationales sur lesquelles le sigle IL figure et n'a pas été biffé n'accordent plus de couverture pour Israël. Depuis le début de l'année, les véhicules étrangers doivent conclure une assurance frontière à l'entrée d'Israël.

QU'EST-CE QUI S'APPLIQUE AU ROYAUME-UNI?

Certaines incertitudes juridiques concernant la preuve de l'obligation d'assurance au sein de l'EEE subsistaient après le Brexit. Suite à une décision correspondante de la Commission européenne, depuis le 2 août 2021, le contrôle systématique de la couverture d'assurance RC des véhicules en provenance du Royaume-Uni est prohibé au sein de l'EEE. Cela signifie que dans les relations mutuelles entre le Royaume-Uni et les autres États de la convention d'immatriculation, la plaque d'immatriculation sera à nouveau considérée comme preuve suffisante du respect de l'obligation d'assurance. Il n'est plus nécessaire d'être en possession d'une Carte d'assurance internationale lors de l'entrée au Royaume-Uni. Les autorités suisses se sont toujours abstenues de contrôler l'assurance obligatoire des véhicules immatriculés au Royaume-Uni, et ce indépendamment du Brexit.

Depuis le 28 septembre 2021, le signe distinctif pour le Royaume-Uni est «UK» et non plus «GB». Ce changement nécessite une adaptation de la Carte d'assurance internationale. Un délai de mise en œuvre de deux ans s'applique.

CARTE D'ASSURANCE INTERNATIONALE: VERTE OU BLANCHE?

La Carte d'assurance internationale peut être imprimée en noir sur du papier blanc. Les États sont libres de décider s'ils émettent la Carte d'assurance internationale en blanc ou en vert, comme c'était le cas auparavant. La Suisse reconnaît les Cartes d'assurance internationales vertes et blanches depuis le 1er juillet 2020.

Le Bureau National Suisse d'Assurance a amélioré le confort d'utilisation de la Carte d'assurance internationale, qui était autrefois communément appelée «Carte verte». Toute personne conduisant un véhicule automobile suisse vers un pays hors de la Convention Multilatérale (États de l'EEE, Andorre, Bosnie-Herzégovine, Serbie, Monténégro et Royaume-Uni) doit posséder une Carte d'assurance internationale. Cette dernière indique dans le cadre des contrôles aux frontières et

par la police, que le propriétaire du véhicule dispose d'une assurance responsabilité civile obligatoire.

Afin de faciliter et d'accélérer la mise à disposition de la carte aux clients avant leur voyage à l'étranger, les compagnies d'assurance suisses ont la possibilité de l'envoyer par voie électronique comme fichier PDF depuis le 1er juillet 2020. Toutefois, la carte n'est valable que si elle est imprimée sur papier. Les cartes présentées sur l'écran d'un appareil mobile ne sont pas valables. Pour que les détenteurs de véhicules ne soient pas obligés de se procurer du papier vert, la carte est également valable sur papier blanc. Les détenteurs doivent se renseigner directement auprès de leur assureur pour savoir si ce dernier leur met à disposition la carte par voie électronique.

Sandro Gadola, quelles sont vos expériences avec la nouvelle Carte d'assurance internationale blanche?

«Nous avons fait des expériences tout à fait positives, en particulier pour ce qui concerne l'envoi électronique de la carte. Cela réduit énormément la charge administrative pour nous en tant qu'assureur et accélère le processus pour nos clientes et clients, qui peuvent désormais commander la Carte d'assurance internationale directement en ligne et la recevoir immédiatement après.»

Y aura-t-il plus de cartes blanches ou plus de cartes vertes?

«Avec la possibilité d'émettre des Cartes d'assurance internationales blanches, AXA est passée complètement à celles-ci et n'émet plus d'exemplaires verts depuis.»

Quel bilan tirez-vous de l'introduction de la Carte d'assurance internationale blanche?

«Nous tirons un bilan très positif de l'introduction de la Carte d'assurance internationale blanche. Elle offre une vraie valeur ajoutée pour les clients comme pour nous en tant qu'assureurs.»



Sandro Gadola, Spécialiste assurances mobilité / gestion de produits mobilité, AXA Assurances SA

COUNCIL OF BUREAUX: QUELLES NOUVEAUTÉS?

L'organisation du Conseil des Bureaux (CdB), l'association faîtière européenne dont le siège est à Bruxelles, a connu ces dernières années le plus grand changement de son histoire. Depuis sa fondation en 1949, 46 bureaux d'assurance nationaux ont rejoint l'association, dont le bureau suisse. Après 70 ans, les fonds de garantie et les organismes d'indemnisation et d'information ont été admis comme membres en 2020, en plus des bureaux d'assurance. Depuis lors, non seulement le Bureau National Suisse d'Assurance est membre du CdB, mais aussi le Fonds National Suisse de Garantie.

Avec une nouvelle **plateforme informatique**, l'intranet du CdB, qui était principalement utilisé pour fournir des informations aux pays membres, est entré dans une nouvelle phase. La plateforme offre la possibilité de communiquer avec les autres membres par une voie électronique sécurisée et facilite l'accès aux documents importants tels que les accords, les protocoles et les compendiums. Des applications spécifiques permettent à tous les pays de traiter les demandes de couverture de manière qualitativement irréprochable, bien structurée et rapide.

«La nouvelle organisation du CdB est une étape importante, qui me tenait et me tient toujours à cœur.»

Sandra Schwarz, Présidente du CdB

«Le cercle se ferme. BNA & FNG se retrouvent aussi au niveau européen.»

Martin Metzler,
Président d'honneur du BNA & FNG

«La nouvelle plateforme informatique du CdB simplifie la collaboration entre tous les bureaux nationaux d'assurance et les fonds de garantie. Les demandes concernant par exemple la validité de la Carte d'assurance internationale, le stationnement habituel et les demandes de remboursement peuvent désormais être traitées de manière uniforme au niveau international. La nouvelle plateforme informatique du CdB et celle du BNA & FNG seront désormais automatiquement synchronisées. Ainsi, au secrétariat général, nous sommes toujours à jour en ce qui concerne les organisations internationales, les compagnies d'assurance et leurs représentants.»

Monika Pasek, Office Agent



Sandra Schwarz, quel bilan tirez-vous de la réorganisation du CdB?

«Un bilan tout à fait positif. Les membres ont pris l'habitude que les activités des fonds de garantie et des bureaux de la Carte verte vont de pair. Ces deux dernières années, le CdB a été confronté à des défis inhabituels. Actuellement, il y a une guerre dans laquelle sont impliqués des États dont les bureaux sont membres du CdB. Malgré toutes les circonstances défavorables, les victimes de la route sont restées protégées dans l'ensemble du système, ce qui prouve que nous avons des membres formidables qui travaillent ensemble au niveau national et international pour trouver les meilleures solutions dans l'intérêt de la protection des victimes de la route.»



Sandra Schwarz, Présidente du CdB et Directrice du Bureau allemand de la Carte verte et de l'assistance aux victimes de la route

Greet Floré, quelle est l'importance de la nouvelle plateforme informatique?

«Le travail est loin d'être terminé. D'autres applications doivent encore être développées, mais les gains de temps réalisés actuellement grâce à une administration et une communication plus efficaces permettent d'offrir une meilleure protection et une meilleure assistance aux victimes d'accidents transfrontaliers. Dans un monde de plus en plus inondé d'informations, la plateforme vise à centraliser les données importantes et à les rendre accessibles à tous ceux qui en ont besoin de la manière la plus simple et la plus sûre possible. Elle offre aux utilisateurs la possibilité de se tenir au courant de l'actualité et de se sentir partie intégrante d'une communauté.»

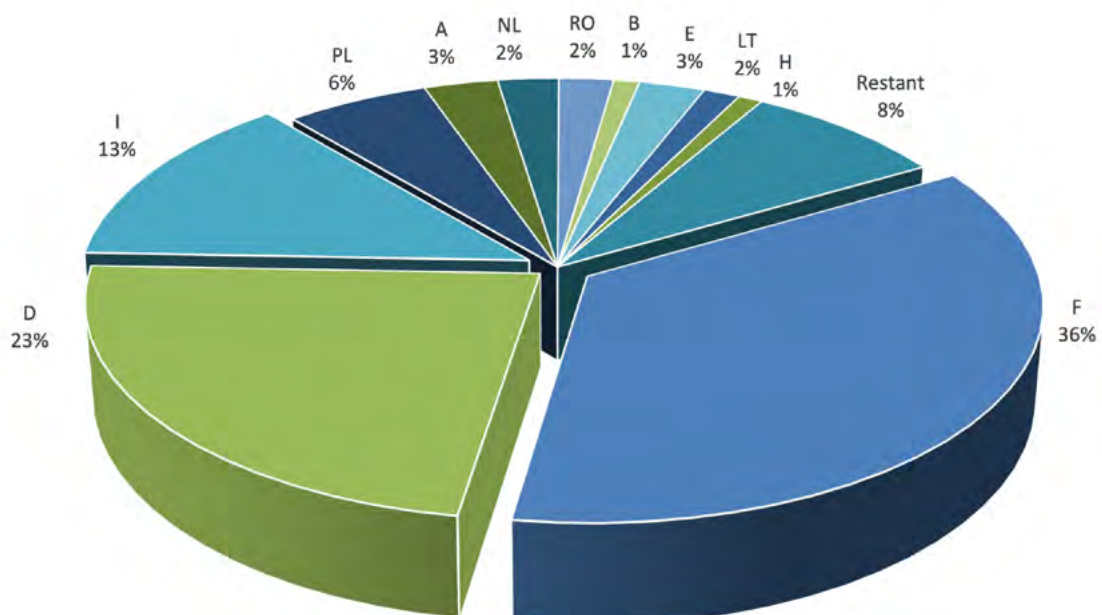
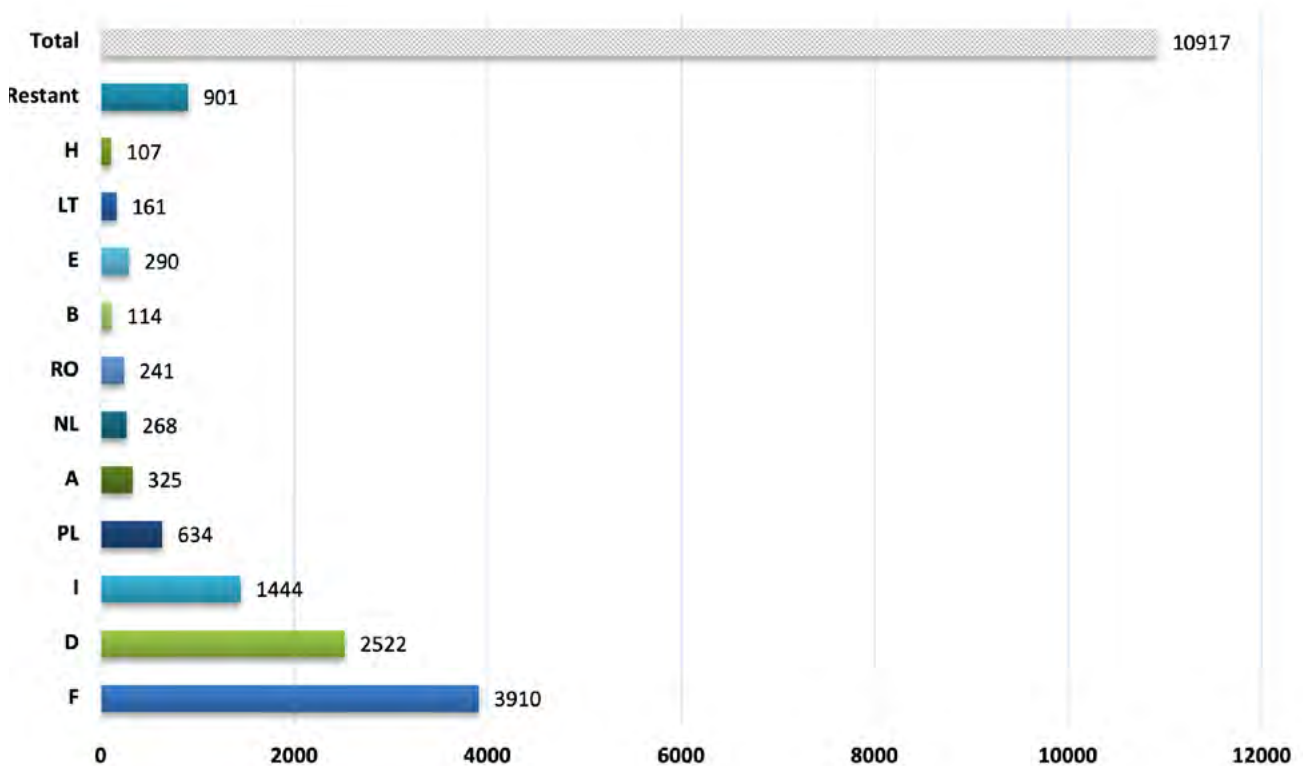


Greet Floré, Managing Director du CdB

STATISTIQUES DES ACCIDENTS CARTE D'ASSURANCE INTERNATIONALE

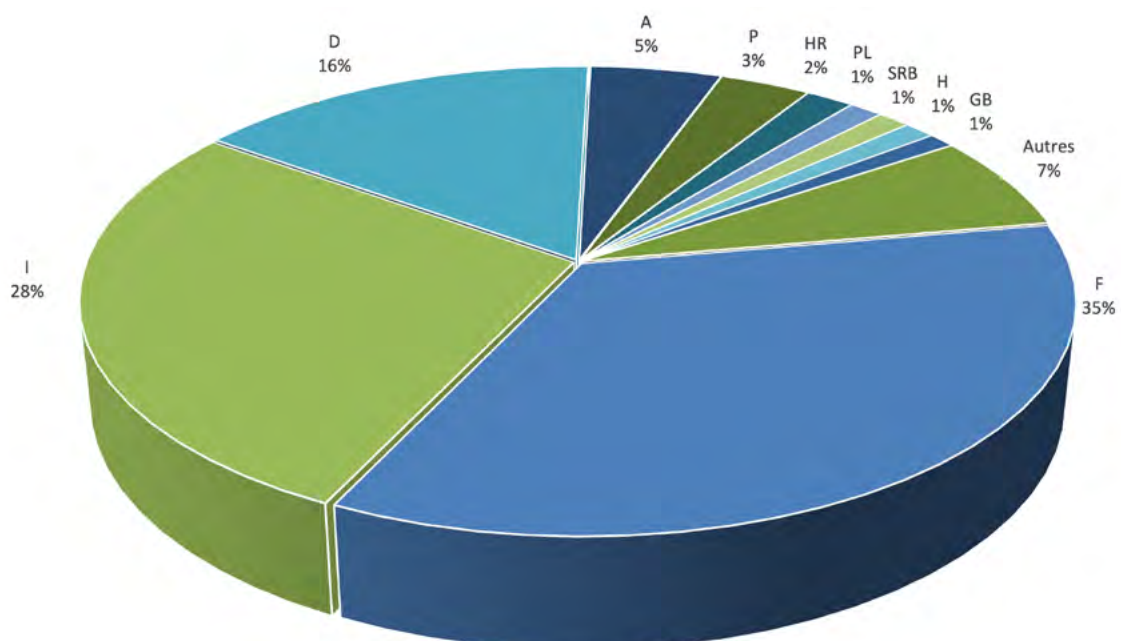
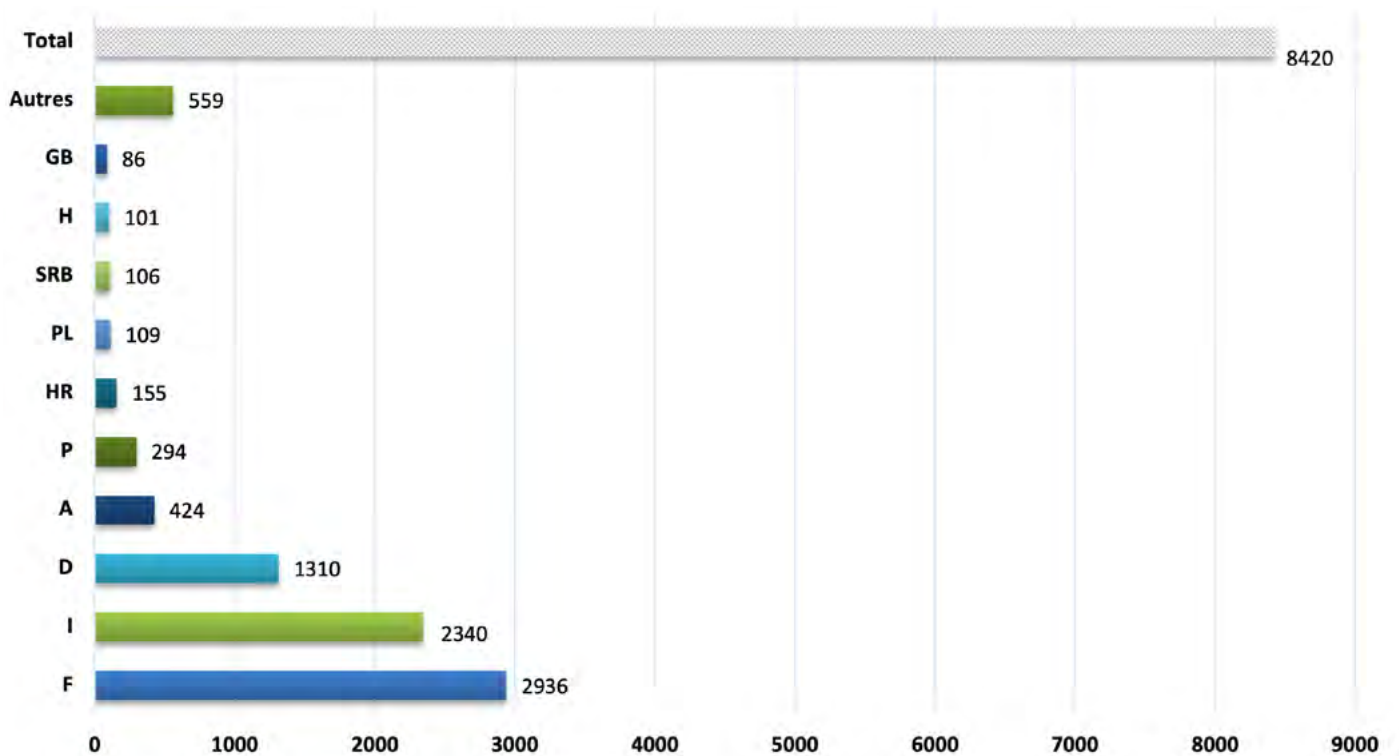
ACCIDENTS EN SUISSE

Nombre d'accidents causés par des véhicules étrangers en Suisse selon l'État d'origine du véhicule du responsable (source: statistiques du CdB de l'année 2021):



ACCIDENTS À L'ÉTRANGER

Nombre d'accidents causés par des véhicules suisses à l'étranger selon l'État de l'accident.
(source: statistiques du CdB de l'année 2020):



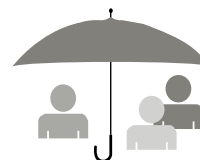
PROTECTION DES VISITEURS: COMMENT FONCTIONNE LA COUVERTURE DES ACCIDENTS À L'ÉTRANGER?

Dans le domaine du règlement des sinistres automobiles internationaux, le terme «protection des visiteurs» désigne la protection des personnes victimes d'accidents de la circulation à l'étranger. Le système de protection des visiteurs couvre les dommages accidentels à l'étranger et ne doit pas être confondu avec le système de la Carte d'assurance internationale, qui couvre les dommages accidentels dans le pays d'origine.

Les personnes lésées à l'étranger doivent s'adresser aux responsables étrangers ou à leurs assureurs pour faire valoir leurs prétentions. En général, le droit étranger s'applique. Pour le surplus, des problèmes linguistiques peuvent rendre la communication difficile. Afin de surmonter ces difficultés, le système de la protection des visiteurs prévoit un organisme d'information dans chaque État participant, dont le rôle consiste à faciliter le règlement des sinistres à l'étranger.

L'organisme d'information aide à déterminer l'assureur compétent et fournit d'autres informations utiles. Si les accords pertinents le prévoient, il détermine également le régulateur compétent dans l'État de résidence du lésé et veille à ce que les personnes lésées reçoivent une réponse motivée à leurs demandes dans un délai raisonnable.

Le système de la protection des visiteurs aide en cas de dommages accidentels à l'étranger.



Protection des visiteurs – Un exemple de cas

«Une conductrice suisse est impliquée dans un accident à l'étranger en tant que partie lésée. Elle contacte l'organisme d'information de BNA & FNG et déclare le sinistre. Nous recherchons le gestionnaire de sinistres qui représente l'assurance de l'auteur du dommage en Suisse et lui transmettons la déclaration de sinistre pour traitement. Pour finir, nous informons l'automobiliste suisse accidenté de la compagnie qui traitera son sinistre et à qui elle peut s'adresser en cas de questions.»






Cédric Strupler, Office Agent

Protection des visiteurs

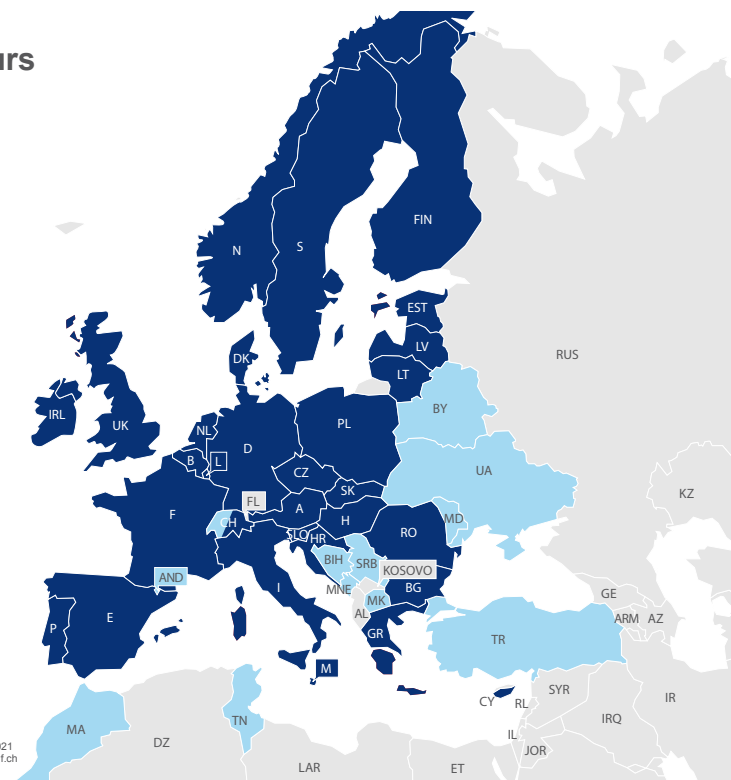
Lésés suisses à l'étranger
Lésés étrangers en Suisse

Protection des visiteurs

-  Accords avec échange d'informations uniquement
 -  Accords avec échange d'informations et règlement des sinistres dans l'Etat de domicile
- Absence de Protection des visiteurs**
-  Aucun accord

nbi ngf
swiss national bureau of insurance
swiss national guarantee fund

Septembre 2021
© www.nbi-ngf.ch



COMMENT LA PROTECTION DES VISITEURS EST-ELLE RÉGLEMENTÉE EN EUROPE?

Dans l'EEE, la protection des visiteurs est réglée par la directive européenne sur la responsabilité civile automobile. En vertu de cette directive, les personnes lésées ont droit à une personne de contact (un représentant chargé du règlement des sinistres) dans leur État de résidence qui représente la compagnie d'assurance étrangère. Si un tel représentant ne réagit pas ou fait défaut, un système assurant une protection contre cette défaillance entre en jeu. Dans ce cas, la personne lésée peut s'adresser à l'organisme d'indemnisation de son État de résidence. Cet organisme règle le sinistre à la place du représentant chargé du règlement des sinistres qui est en défaut ou absent.

QU'EST-CE QUI S'APPLIQUE À LA SUISSE?

La Suisse n'entre pas dans le champ d'application de la directive européenne en matière de protection des visiteurs. Afin de garantir malgré tout une protection des personnes lésées par les principes les plus importants, le BNA a conclu des accords bilatéraux de protection des visiteurs avec ses homologues.



41 accords bilatéraux ont été conclus entre le BNA et ses homologues dans d'autres États

Des accords ont été conclus avec les institutions compétentes des États en bleu clair (voir carte ci-dessus) pour assurer l'échange mutuel d'informations. Sur la base de ces accords, les personnes lésées domiciliées dans ces États peuvent obtenir des informations, notamment sur les assureurs compétents, les rapports de police et les prestations du fonds de garantie.

Les accords conclus avec les institutions compétentes des États en bleu foncé (voir carte ci-dessus) prévoient en outre que soient désignés par tous les assureurs concernés des représentants chargés du règlement dans les États contractant. L'accès aux organismes d'indemnisation est en revanche explicitement exclu dans tous les accords.

LE FONDS NATIONAL SUISSE DE GARANTIE (FNG)

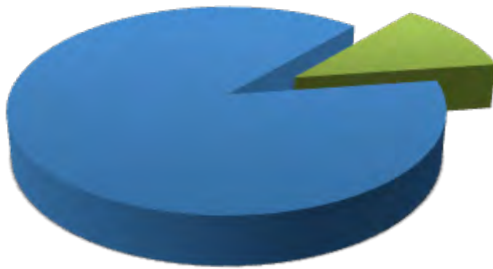


CHF 8 260 144
payés en indemnités
en 2021



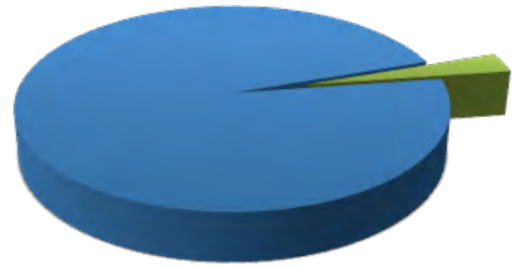
Le nombre de sinistres en
2021 s'élevait à
3487

Lésions corporelles
CHF 2'399'736 = 29.1%



Dommages matériels
CHF 5'860'408 = 70.9%

**Sinistres causés par des usagers
de la route non assurés**
160 Fälle = 4.6%



**Sinistres causés par des usagers de la
route ayant commis un délit de fuite**
3327 Fälle = 95.4%



QUELS SONT LES PRINCIPES QUI S'APPLIQUENT AU FNG?

Le FNG couvre la responsabilité pour les sinistres causés par des véhicules à moteur **non identifiés** ou **non assurés** et des remorques en Suisse et au Liechtenstein (art. 76 LCR). Il couvre également les dommages causés par les cycles et les engins assimilés à des véhicules si le responsable de l'accident ne dispose pas d'une assurance responsabilité civile suffisante. Les sinistres sont gérés par l'assureur apériteur Zurich Compagnie d'Assurances SA. En cas de conflit d'intérêts, les sinistres sont réglés par une autre compagnie membre du FNG.

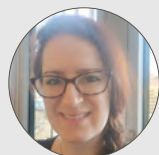
Si le sinistre a été causé par un véhicule non identifié, la personne lésée doit immédiatement déclarer le cas et confirmer qu'un rapport de police a été établi. Une **franchise** de CHF 1000 en Suisse et de EUR 500 ou l'équivalent en francs suisses au Liechtenstein sera déduite pour les dommages matériels. Cette franchise ne s'applique pas si, au cours du

même accident, une personne a été blessée et a dû consulter un médecin. Si l'accident a été causé par un véhicule non assuré, aucune franchise ne sera déduite.

L'obligation d'indemnisation du FNG est de **nature subsidiaire**. Si la personne lésée a droit à des prestations d'une assurance dommages ou d'une assurance sociale, elle doit s'adresser en priorité à celles-ci. Dans tous les cas, le FNG tente de récupérer ses dépenses auprès de la personne responsable. Il dispose d'un **droit de recours** intégral pour toutes les indemnités payées. Toutefois, le montant total des recours est faible par rapport aux indemnités versées, car dans la plupart des cas, il n'est pas possible d'identifier le responsable de l'accident.

Responsabilité du FNG – Un exemple de cas

«Une voiture non assurée a été volée dans un garage privé. Le conducteur a pris la fuite suite à un contrôle de police, a fait une sortie de route et a percuté un bâtiment. La voiture et la maison ont brûlé. La maison voisine et un stand de nourriture ont également été endommagés. Un garde-meuble des services sociaux se trouvait également dans la maison. Toutes les personnes sinistrées ne disposaient pas d'une assurance ménage ou d'une assurance entreprise. Le FNG a versé des prestations pour le mobilier endommagé, l'intervention des pompiers, les infrastructures routières, la couverture de diverses franchises ainsi que pour les pertes de gain et de loyers.»



Natalie Renold, Swiss Interclaims,
Zurich Compagnie d'Assurances SA

ORGANISME D'INDEMNISATION: QUELLES SONT SES TÂCHES?

Le Fonds National de Garantie gère l'organisme d'indemnisation. Les personnes lésées qui résident en Suisse peuvent faire valoir auprès de cet organisme leurs prétentions en responsabilité civile résultant d'accidents de la circulation survenus en Suisse, si les organismes chargés du règlement des sinistres, tels que les assureurs et les compagnies de gestion de sinistres, violent leurs obligations légales en matière de règlement des sinistres. C'est le cas si les personnes lésées n'obtiennent aucune **offre d'indemnisation** ou **réponse motivée** à leur demande d'indemnisation dans un délai de trois mois.

Les personnes lésées soumettent à l'organisme d'indemnisation une **demande** pour faire valoir leurs droits en matière de responsabilité civile résultant d'accidents de la cir-

culacion. Cette demande est examinée par le secrétariat général du BNA & FNG. Si toutes les conditions sont remplies, l'organisme d'indemnisation mettra en marche la procédure.

Un délai de deux mois à compter de la réception de la demande est accordé à la partie responsable du règlement du sinistre pour prendre position. Si aucune offre ou réponse motivée n'est adressée à la personne lésée dans ce délai supplémentaire, l'organisme d'indemnisation retire le dossier au responsable initial chargé du règlement du sinistre et le confie pour suite de gestion à un nouveau représentant. Si en revanche une réponse motivée est fournie au lésé, sa demande est rejetée et le cas continue à être géré par la compagnie compétente depuis le début.



QU'EST-CE QUI S'APPLIQUE DANS L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (EEE)?



Les tâches du **Fonds National de Garantie du Liechtenstein** sont assumées par le Fonds National de Garantie suisse, dont notamment la gestion de l'organisme d'indemnisation. La Suisse et le Liechtenstein s'accordent une protection mutuelle contre les éventuelles défaillances de couverture par le biais de l'organisme d'indemnisation.

Les États membres de l'EEE sont également tenus de mettre en place des organismes d'indemnisation. Ceux-ci offrent aux personnes lésées une protection contre les défaillances si le sinistre n'est pas réglé à la suite d'un accident à l'étranger (véhicule inconnu ou assureur non identifiable) ou si l'assureur responsabilité civile étranger n'a

pas désigné de représentant chargé du règlement des sinistres dans le pays de résidence du lésé. Pour les États membres de l'EEE, la **réciprocité** s'applique.

Toutefois, les **conducteurs suisses de véhicules automobiles** ne peuvent pas faire valoir leurs droits auprès d'organismes d'indemnisation étrangers, car à l'exception du Liechtenstein, les États de l'EEE n'accordent pas la réciprocité à la Suisse. Les accords de protection des visiteurs que le Bureau National d'Assurance BNA a conclus avec ses homonymes dans les États de l'EEE ne s'appliquent pas pour ce qui a trait aux organismes d'indemnisation. Ils en excluent expressément l'intervention

Organisme d'indemnisation – Un exemple de cas

«Un automobiliste suisse est victime d'un accident en Suisse. Trois mois plus tard, il n'a reçu ni prise de position ni paiement des dommages de la part du gestionnaire de sinistres de la partie adverse. Il dépose une demande auprès de l'organisme d'indemnisation du FNG. Cette demande est examinée par le secrétariat général. Si elle remplit les conditions formelles minimales, les parties concernées sont informées et une procédure est engagée.

Une instance tripartite décide si le sinistre doit être retiré au gestionnaire de sinistres. Cette instance est désignée pour chaque cas particulier. Aucun des membres ne peut avoir de lien de travail ou de dépendance avec l'adversaire de la demande. Si le gestionnaire de sinistres ne répond pas ou si l'instance tripartite estime que la réponse n'est pas fondée, la demande est acceptée. Le cas est retiré au gestionnaire de sinistres et traité par l'organisme d'indemnisation ou par un représentant nouvellement désigné.»



Franziska Ravy-Widmer
responsable de la Commission de l'organisme
d'indemnisation

COUVERTURE EN CAS DE FAILLITE:

QUE FAIRE SI UNE ASSURANCE N'EST PLUS EN MESURE DE PAYER?



Le FNG couvre les dommages causés par les véhicules automobiles et les remorques immatriculés en Suisse et au Liechtenstein lorsque l'assureur en responsabilité civile tenu à des prestations est déclaré **en faillite**. Contrairement à la couverture des dommages causés par des véhicules non identifiés ou non assurés, le FNG interviendra sans déduction d'une franchise. Il ne peut pas non plus invoquer la subsidiarité. Le FNG constitue ses propres réserves pour le financement suffisant des sinistres. Il a également souscrit des contrats de réassurance.

Une **révision de la loi sur la circulation routière** (LCR) entrera en vigueur le 1er janvier 2023. Dans le cadre de ces modifications, les nouveautés dans le domaine de l'assainissement et de la couverture des faillites sont particulièrement importantes pour le FNG. À partir de 2023, l'étendue de la responsabilité du FNG en cas d'insolvabilité des assureurs sera limitée.

Andreas Scherrer, quel est l'impact de la limitation de la couverture des faillites sur la politique de placement du FNG?

«Le montant, l'horizon temporel et l'intervalle de confiance pour la couverture des faillites ne sont pas encore déterminés avec précision (Note de la rédaction: situation en mai 2022). C'est pourquoi il n'est pas encore possible de faire des déclarations concrètes sur les répercussions sur la politique de placement du FNG. Dès qu'il y aura plus de clarté sur les paramètres mentionnés, la stratégie de placement sera revue en tenant compte de tous les «assets and liabilities». Les facteurs essentiels seront les aspects de la liquidité, du rendement, du risque et de l'horizon temporel. Malgré les questions encore en suspens, les premières clarifications sont déjà en cours pour savoir si une nouvelle allocation serait nécessaire et à quoi elle pourrait ressembler dans les grandes lignes.

Nous ne changerons rien dans l'immédiat à la stratégie de placement actuellement plutôt défensive avec une faible part d'actions d'environ 18%. Dans le contexte du conflit armé en Europe et de la hausse des taux d'inflation dans le monde entier, nous nous demandons si et comment de tels événements doivent être intégrés dans une politique de placement à long terme.»



Andreas Scherrer, responsable de la Commission des investissements

ÉVÉNEMENTS

Date	Événement	Lieu
20.05.2022	Assemblée des membres BNA & FNG	c/o Helvetia Assurances, St. Gallen
30.06.2022	Swiss Interclaims Meeting	Événement en ligne
27./28.10.2022	25 ^e Claims Conference	Événement anniversaire: Interlaken

ASSEMBLÉES DES MEMBRES

Les membres constituent ensemble les assemblées générales du BNA et du FNG. Elles sont les organes suprêmes du BNA et du FNG. Les réunions sont convoquées par le comité de direction et ont lieu chaque année dans les six mois suivant la fin de l'exercice financier. En 2020 et 2021, en raison de la pandémie, les réunions ont été remplacées par une procédure écrite.

SWISS INTERCLAIMS MEETING

Les représentants du BNA et du FNG sont invités à la réunion annuelle Swiss Interclaims en juin. Dans le cadre de présentations, les participants sont informés des dernières nouvelles du comité de direction ainsi que des résultats

du contrôle technique effectué au cours de l'exercice écoulé. En 2021, durant la pandémie, la réunion s'est déroulée en ligne.

CLAIMS CONFERENCE

La Claims Conference est une manifestation de formation continue annuelle réservée à un cercle fermé de participants (représentants du BNA et leurs partenaires à l'étranger). Elle a lieu en octobre. La Claims Conference a été organisée en ligne pour la deuxième fois sous une forme abrégée le 28 octobre 2021 en raison de la pandémie. La 25^e édition et la célébration de l'anniversaire du BNA & FNG auront lieu les 27 et 28 octobre 2022 à Interlaken. La participation se fait sur invitation personnelle.

«Après avoir organisé deux événements en ligne en raison de la pandémie, nous espérons et nous réjouissons cette année d'organiser un événement anniversaire au cœur de la Suisse, avec des rencontres personnelles, une vue panoramique et une magnifique expérience au sommet. Nous souhaitons et mettons tout en œuvre pour que la 25^e Claims Conference à Interlaken nous permette de donner un cadre digne de ce nom à la célébration du 25^e anniversaire du BNA & FNG.»



Claudia Widmer,
Executive Assistant

Témoignages de participants à la Online Claims Conference 2021

«Je tiens à vous remercier de m'avoir donné la possibilité de participer à la Claims Conference. Comme toujours, les exposés étaient intéressants et cela a permis de maintenir de précieux contacts en cette période de pandémie.»

«Continuez comme vous l'avez fait ces dernières années. On profite surtout des ateliers avec discussions en groupe.»

«Du point de vue du contenu, la conférence est excellente. D'un point de vue technique, vous avez également réussi à rendre les ateliers en ligne interactifs. Je vous tire mon chapeau! Merci beaucoup pour vos efforts.»

nbi  ngf

**Bureau National Suisse d'Assurance
Fonds National Suisse de Garantie**

Boîte postale, CH-8085 Zurich
Téléphone +41 44 628 65 19
Email: info@nbingf.ch